



# CPIER MASSIF DES PYRENEES

## Contrat de plan interrégional Etat – Régions

### 2021-2027





## CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ÉTAT- REGIONS

Conclu entre :

- L'État, représenté par Etienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du Massif des Pyrénées,
- La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Alain ROUSSET, Président de Région, habilité à ces fins par délibération N°2022.974.SP de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 20/06/2022,
- La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, Présidente de Région, habilitée à ces fins par la délibération n° AP/2022-06/12 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Occitanie en date du 30 juin 2022,

Vu l'accord national de partenariat Etat – Régions du 28 septembre 2020,

Vu la circulaire du Premier ministre n° CAB/2020D/10396 du 23 octobre 2020 relative à la nouvelle génération de contrats de plan État-Région,

Vu le mandat donné par le Premier ministre au préfet de la région Occitanie du 23 octobre 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 25 mars 2021, portant approbation sur les orientations stratégiques du projet de CPIER Massif des Pyrénées,

Vu la note stratégique pour une convention interrégionale pour le Massif des Pyrénées du 30 octobre 2019,

Vu la note d'enjeux élaborée par le comité de massif et validée lors de la réunion du comité de massif du 28 janvier 2021,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6287/SG en date du 15 juillet 2021 qui fixe les contours du fonds Avenir Montagnes dans le cadre du Plan Avenir,

Vu l'évaluation stratégique environnementale du CPIER,

Vu l'avis de l'autorité environnementale portant sur le CPIER du 3 novembre 2021,

Vu la consultation du public du 16 mai au 14 juin 2022,

Vu la délibération 2022.974.SP de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juin 2022, portant approbation des Contrats de Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER) 2021-2027 Massif des Pyrénées, Massif Central, Plan Loire, Plan Garonne et Plan Lot

Vu la délibération AP/2022-06/12 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Occitanie en date du 30 juin 2022, portant approbation des contrats de plan interrégionaux Etat-Régions (CPIER) Massif des Pyrénées et Massif-Central 2021- 2027

## CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ÉTAT- REGIONS

En réponse aux attentes exprimées par le Comité de Massif, et traduites dans la note d'enjeux élaborée au cours de l'année 2020, l'Etat et les Régions conviennent ce qui suit pour la période 2021-2027 :

L'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Région Occitanie s'engagent sur le Contrat de Plan Interrégional Etat – Régions (CPIER) - Convention de Massif des Pyrénées 2021-2027,

A ce titre :

- l'État mobilisera **80 346 667 €**, à parité avec les deux Régions ;
- la Région Nouvelle Aquitaine mobilisera 25 % des crédits régionaux, soient **20 086 667 €** ;
- la Région Occitanie mobilisera 75 % des crédits régionaux, soient **60 260 000 €**.

Le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du Massif des Pyrénées, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et la Présidente de la Région Occitanie sont chargés conjointement de l'exécution du présent contrat.

## CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ÉTAT- REGIONS

La **crise sanitaire mondiale** sans précédent liée à la COVID 19 frappe de plein fouet le massif des Pyrénées.

**Territoire « refuge »** pendant la période du confinement pour de nombreux urbains, la montagne pyrénéenne a connu un niveau de fréquentation en saison estivale qualifié d'exceptionnel par les professionnels du tourisme, attirant une clientèle de proximité, plus urbaine, en recherche d'activités de pleine nature, qui ne disposait pas nécessairement des « codes » de la montagne.

Si cette crise ébranle totalement nos systèmes, elle offre des opportunités nouvelles de développement pour le massif des Pyrénées. La possibilité d'installation pérenne pour des travailleurs nomades ou pour des entreprises à la recherche d'un cadre de vie de qualité est plus que jamais une réalité. Il revient maintenant aux territoires de « transformer l'essai » et de créer les conditions favorables d'accueil. La découverte ou la redécouverte d'une destination touristique « Pyrénées » qui a fait le succès de la saison estivale donne la perspective de nouveaux marchés.

La crise sanitaire conjoncturelle ne doit pas pour autant faire oublier qu'en toile de fond le **changement climatique** est cinq fois supérieur en montagne, et que ses conséquences à très court terme sont déjà perceptibles : baisse de la durée d'enneigement, raréfaction de la ressource en eau en période d'étiage... mais également augmentation des températures, qui à terme peut rendre les territoires « frais » encore plus attractifs. L'érosion de la biodiversité, l'artificialisation des sols et la modification des paysages génèrent des incidences sur les atouts du massif.

Est-il envisageable que le Massif des Pyrénées puisse tirer profit de ces évènements, bien souvent présentés seulement comme des menaces, pour saisir les opportunités de développement qui se présentent ici et maintenant ?

Cette situation nouvelle conduit nécessairement à une ré-interrogation du modèle de développement, invite à imaginer une trajectoire plus résiliente, à construire « **une riposte positive** » collective.

**Des Pyrénées vivantes et résilientes** : telles sont les grandes orientations qui ressortent des travaux conduits par la commission permanente du comité de massif.

Comment « rebondir » sur les conséquences de la crise sanitaire pour fixer et accueillir de nouvelles populations ? Comment préserver le patrimoine naturel qui fait la richesse et la spécificité du massif des Pyrénées ? Comment répondre de manière transversale aux évolutions climatiques et environnementales ?

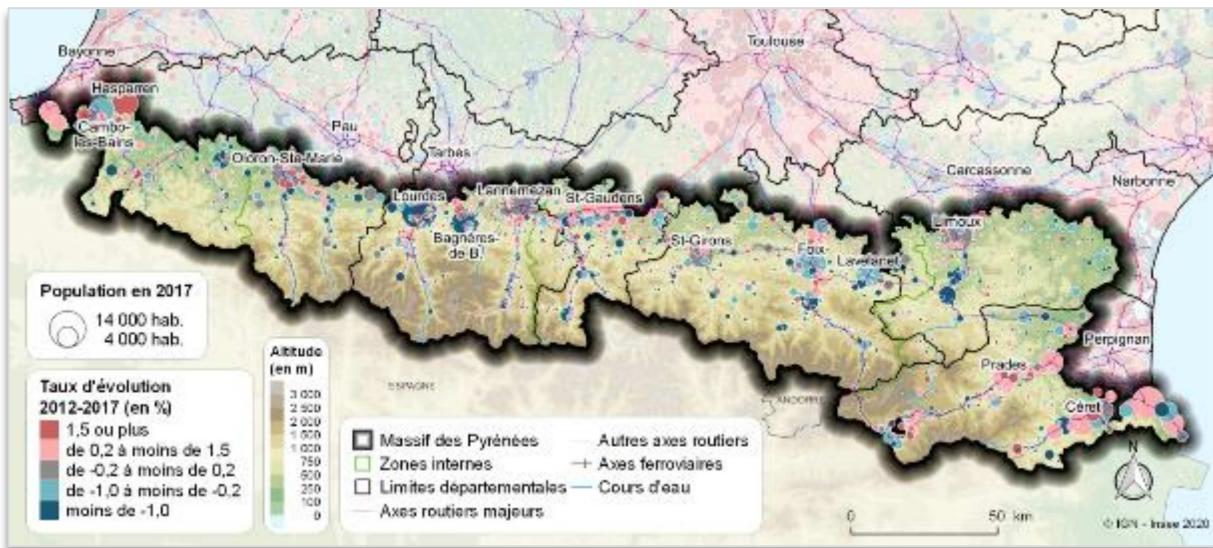
Plus que jamais, l'adhésion des populations locales et des visiteurs du massif à ces grands défis est un enjeu majeur pour garantir des Pyrénées vivantes et résilientes.

La note d'enjeux, qui exprime le point de vue partagé des membres du comité de massif, a été élaborée au cours de l'année 2020 et approuvée en comité de massif le 28 janvier 2021.

Coproduit par les membres du comité de massif, ce travail a vocation à alimenter le cadre d'actions qui pourra être décliné dans le prochain contrat de Plan interrégional Etat - Régions pour la période 2021-2027.

## I. Cadre contextuel et réglementaire

### ➤ Le territoire du massif des Pyrénées



Avec une organisation façonnée par la géographie, les Pyrénées forment une longue chaîne montagneuse qui s'étend au-delà de nos frontières sur les territoires espagnols et andorrans.

Le périmètre du massif des Pyrénées, défini dans le décret 2004-69 du 16 janvier 2004, recouvre 1 183 communes, ce qui représente une population de 507 900 personnes au 1er janvier 2017. La partie française du massif des Pyrénées occupe une surface de 18 000m<sup>2</sup>, et s'étend sur six départements, cinq en Occitanie (Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège, Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées) et un en Nouvelle-Aquitaine (Pyrénées-Atlantiques).

### ➤ Des dessertes ferroviaires structurantes

La loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 fixe la perspective de la nouvelle ligne Montpellier-Perpignan (**LNMP**) à l'horizon 2030-2035 et fixe la perspective de la ligne grande vitesse Bordeaux-frontière espagnole au-delà de 2035. Ces lignes sont particulièrement structurantes pour l'avenir des deux régions et donc du massif.

La réouverture sur la ligne centrale transfrontalière, à horizon 2024-2025, du tronçon **Pau-Canfranc** dédié au fret, de nature à désenclaver la desserte du massif pyrénéen, offre des perspectives de connexion aux réseaux transeuropéens de transport, en lien avec le grand projet ferroviaire du sud-ouest (GPSO).

Par ailleurs, la remise en service des lignes de desserte fine du territoire (LDFT) **Montréjeau-Luchon** et **Tarbes-Bagnères** donne des opportunités de développement local aux territoires, tant dans l'usage des lignes du quotidien, que dans une dimension touristique ou industrielle.

Le portage opérationnel de ces opérations ferroviaires ne relève pas du CPIER Massif des Pyrénées. Pour autant ces voies de communication, particulièrement structurantes pour l'avenir des Pyrénées, méritent d'être mentionnées comme élément de contexte dans la présente convention.

### ➤ **L'évolution des périmètres institutionnels et des périmètres de projet**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite *loi « MAPTAM »*), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (dite *loi « NOTRe »*) et la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite *loi « LOM »*) ont opéré de profondes mutations du paysage institutionnel français en matière d'aménagement et de développement du territoire. La **création des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie** (aux superficies comparables à certains Etats européens) et la division par 3 du nombre d'intercommunalités sur le massif des Pyrénées (88 en 2013 contre 25 en 2020 dont 14 en totalité sur le massif) ont fortement redécoupé le territoire pyrénéen, avec une clarification des compétences entre collectivités territoriales : développement économique, documents d'aménagement et d'urbanisme, mobilité pour les régions et les intercommunalités ; action sociale, aménagement numérique et solidarité territoriale pour les départements.

Par ailleurs, de nouveaux territoires de projets apparaissent : trois nouveaux **Parcs Naturels Régionaux** sont en cours de création - Corbières-Fenouillèdes (classement imminent), Montagne Basque et Comminges-Barousse-Pyrénées, - qui viendront compléter les deux PNR Pyrénées Ariégeoises et Pyrénées Catalanes, et le Parc National des Pyrénées existants. A terme, les 6 départements du massif seront, pour une partie de leur territoire, dans un ou plusieurs parcs.

### ➤ **Des organisations collectives dédiées au massif se structurent**

Au niveau régional et interrégional : **la reconnaissance des enjeux et de la spécificité des territoires de montagne** constitue une priorité partagée qui se traduit notamment par :

- l'organisation de la concertation régionale avec les acteurs de la montagne notamment au travers du Parlement de la Montagne en Occitanie ;
- l'adoption de Plans d'actions dédiés :
  - Le Plan « Montagnes d'Occitanie, Terres de vie », élaboré par la Région Occitanie, en partenariat avec l'Etat, les Départements et la Banque des Territoires
  - Le Plan « Montagne des Pyrénées-Atlantiques », élaboré par le Département des Pyrénées-Atlantiques, en partenariat avec l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine

Au niveau transfrontalier, au-delà de la construction de **projets transfrontaliers**, symbolisée notamment par l'ouverture en 2014 du premier hôpital transfrontalier européen en Cerdagne ou l'émergence de solutions de transport transfrontalières (Val d'Aran, Cerdagne, Pays basque...), des **coopérations institutionnelles** se renforcent sur des territoires déjà structurés, telles le nouveau Groupement Européen de Coopération Territoriale « Pyrénées-Pirineos » (réunissant les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, le gouvernement d'Aragon et la Diputación de Huesca), ou s'ajoutent à l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi-Navarre en émergence, comme la récente ATICA (l'Association Transfrontalière d'Initiative Comminges-Aran).

En outre, les Pyrénées comptent différents **réseaux de coopération** actifs et consolidés, tels l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique, le Réseau « Education Pyrénées Vivantes », ou celui des espaces naturels GREEN.

### ➤ **Deux outils spécifiques, dédiés à la mise en œuvre de la politique du massif, viennent d'être créés et seront particulièrement structurants**

Des outils d'ingénierie spécifiques au Massif des Pyrénées ont été créés et ont vocation à favoriser la transversalité et l'accompagnement des projets pyrénéens, en lien notamment avec les objectifs de ce CPIER : **l'Agence des Pyrénées**, créée à l'initiative des deux Régions, de l'Etat et des Départements pyrénéens et **la Compagnie des Pyrénées**, outil d'ingénierie financière à destination des stations et intégrant notamment la Banque des Territoires, les Régions et les Départements, dans une recherche d'innovation et de développement de l'attractivité et de la performance des stations.

**L'Agence des Pyrénées**, résultat de la fusion de la Confédération Pyrénéenne du Tourisme (CPT), de l'Association Développement des Pyrénées par la Formation (ADEPFO) et du Comité Inter-régional pour le Développement et l'Aménagement des Pyrénées (CIDAP), qui regroupe les Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, les six départements de la chaîne et l'ensemble des acteurs du tourisme (stations de ski, stations thermales...) devient le véritable « bras armé » du massif pour :

- Proposer une offre d'accélération et d'accompagnement de projets de nature à stimuler les dynamiques de projet, à garantir leur réussite et à permettre leur changement d'échelle, en ouvrant davantage sur l'ensemble des activités économiques dont l'agro-pastoralisme et les productions traditionnelles,
- Développer les outils d'observation territoriale permettant de renforcer l'aide à la décision des acteurs publics et privés et d'alimenter une réflexion prospective orientée vers l'action,
- Valoriser et promouvoir l'image des Pyrénées et ainsi participer au renforcement de l'attractivité du massif.

Les actions de l'agence trouveront naturellement leur place, en fonction de la déclinaison du programme d'action, dans les mesures soutenues dans le cadre de la convention de massif. Par ailleurs, l'Agence sera associée autant que de besoin aux travaux conduits dans le cadre de la politique de massif.

**La Compagnie des Pyrénées**, créée à l'initiative des deux Régions et de la Banque des Territoires sera un outil de structuration des stations à l'échelle du massif des Pyrénées, tant sur le volet commercialisation que sur le volet investissement.

#### ➤ **Les documents stratégiques supports de la définition des objectifs de la convention**

Le **schéma de massif**, adopté en octobre 2013 par le comité de massif et approuvé fin 2013 par les trois régions pyrénéennes, a été complété par une **note d'enjeux** co-construite au cours de l'année 2020 par les membres du comité de massif, et approuvée en comité de massif le 28 janvier 2021. Les éléments de contexte qui figurent dans la note d'enjeux sont étayés par « **l'étude de diagnostic territorial du massif des Pyrénées** », fruit d'un partenariat entre le commissariat de massif et l'INSEE.

La **note d'enjeux** offre la photographie d'un constat de situation partagé, et conduit à s'interroger autour de deux grands enjeux pour l'avenir des Pyrénées qui ont nourri la structuration de la présente convention :

☞ Des vallées au massif, des territoires à structurer

- Comment fluidifier les mobilités ?
- Comment accompagner les travailleurs pour conforter et développer l'emploi ?
- Comment organiser l'aménagement du massif pyrénéen ?
- Comment accompagner la transition énergétique ?

☞ De la tradition à l'innovation, des acteurs à soutenir, un territoire à valoriser

- Comment maintenir une activité pastorale ?
- Comment envisager l'avenir des activités touristiques dans les Pyrénées?
- Comment soutenir les autres activités économiques qui constituent la tradition et l'originalité du massif ?
- Comment connaître et faire connaître les Pyrénées ?

## **II. Principes fondateurs de la convention de massif 2021-2027**

En conjuguant les défis qui émergent d'une part de la note d'enjeux élaborée comme cadre stratégique par le comité de massif et d'autre part du cadre d'action défini dans le mandat de négociation confié au Préfet coordonnateur de massif, l'Etat et les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie conviennent de bâtir la prochaine convention interrégionale de massif des Pyrénées autour d'une série principes transversaux et de quatre objectifs stratégiques.

L'intégration des enjeux de ***lutte et d'adaptation au changement climatique*** dans les actions à conduire guidera l'action de l'Etat et des Régions pour les politiques publiques qui seront conduites au niveau du massif pyrénéen.

Dans une approche transversale, les principes suivants seront pris en compte dans les mesures mises en œuvre :

- Accompagner et accélérer les ***mutations vers des modèles plus soutenables***
- Soutenir prioritairement les investissements dans une logique de ***maintien et de création d'emplois***,
- Favoriser les ***coopérations transfrontalières***,
- Tenir compte des liens ***inter-massifs***
- Assurer une ***complémentarité*** avec les actions soutenues dans le cadre des CPER
- Encourager la ***mise en réseau*** des acteurs et les ***échanges d'expériences***
- Encourager l'***innovation*** et les ***expérimentations***

Des « modes de faire » qui imposent agilité, adaptation, expérimentation et innovation seront recherchés comme vecteurs de solutions adaptées.

Ces principes sont également combinés avec les trois enjeux de l'Etat pour cette nouvelle génération de contrats de plan Etat-Régions :

- **Répondre à la crise sanitaire**, économique et environnementale, en contribuant notamment à favoriser l'investissement public
- **Transformer sur une durée plus longue notre modèle de développement**, dans une optique de transition écologique, numérique et productive pour permettre à notre pays de faire face aux évolutions et aux chocs à venir,
- Illustrer l'***approche différenciée de la décentralisation***.

Pour apporter une réponse opérationnelle et immédiate aux difficultés des territoires du massif pyrénéen en regard de la crise sanitaire, des ***crédits dédiés de l'Etat*** au titre du Plan France Relance seront mobilisés à cet effet pour les années 2021 et 2022.

Enfin, le ***Programme Montagne***, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires offrira un cadre d'intervention privilégié en matière d'ingénierie pour les territoires de montagne, et le ***Plan d'Investissement Montagne*** porté par l'Etat apportera un soutien spécifique autour de trois axes :

- La diversification et la digitalisation de l'offre touristique de loisirs et de services des stations et plus globalement de la montagne,
- La prise en compte de la dimension environnementale dans la transformation de la destination Montagne,
- La rénovation/Transformation du parc d'hébergements touristiques.

## CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ÉTAT- REGIONS

Par ailleurs, il convient :

- D'*articuler* les thématiques d'entrée de la convention interrégionale de massif avec celles des **contrats de plans Etat / Régions** des deux régions concernées, de façon à bien identifier les financements et règles d'éligibilité correspondants,
- De rechercher les **complémentarités avec les programmes européens** qui concernent le massif des Pyrénées afin de générer :
  - o Un levier complémentaire d'intervention des fonds structurels en appui des fonds nationaux sur les axes indiqués dans la convention,
  - o Des lignes de partage (subsidiarité stricte) entre programmes européens et convention interrégionale lorsque la « volumétrie » des projets, par leur coût ou par la capacité administrative des porteurs de projets, implique de privilégier les financements nationaux plutôt qu'europeen.
- De *simplifier* au maximum les règles de subventionnement s'appliquant aux porteurs de projet dans le cadre de la politique de massif, en cherchant à limiter, dans la grande majorité des cas, le nombre de financeurs engagés dans les plans de financement.

Enfin, la convention interrégionale ne couvre pas l'ensemble des actions déployées sur le territoire pyrénéen. Elle privilégie et soutient les projets et démarches correspondant aux **problématiques particulières de la montagne** et ayant une **valeur interrégionale** avérée.

### **III. Thématiques d'intervention de la convention de massif 2021-2027**

La convention interrégionale de massif 2021-2027 est articulée autour de quatre objectifs thématiques qui répondent aux défis posés dans le cadre de la note d'enjeux :

- 1 - contribuer à la cohésion des territoires du Massif des Pyrénées
- 2 - préserver et valoriser le patrimoine naturel pyrénéen
- 3 - soutenir les activités économiques et les filières propres au Massif des Pyrénées
- 4 - connaître, faire connaître et promouvoir les Pyrénées

Chaque objectif thématique est lui-même décliné en mesures d'action. Chaque mesure fait l'objet d'une fiche mesure détaillée qui rappelle le cadre d'action et les principes d'éligibilité.

#### **1/ OBJECTIF THEMATIQUE 1 : CONTRIBUER A LA COHESION DES TERRITOIRES DU MASSIF DES PYRENEES**

- A/ Soutenir des initiatives expérimentales en faveur de la résilience et de la transition énergétique des territoires pyrénéens et de la mobilité des personnes, des biens et des services
- B/ Soutenir les initiatives en faveur de l'emploi (pluri-actifs, saisonniers, transmission, formation développement)
- C/ Améliorer la prise en compte des risques naturels dans une démarche de résilience face aux changements

#### **2/ OBJECTIF THEMATIQUE 2 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL PYRENEEN**

- A/ Les Pyrénées : un château d'eau fragile à protéger
- B/ Connaître, préserver et mettre en valeur les espèces, milieux et paysages pyrénéens
- C/ Rechercher des solutions pour conjuger la forte attractivité des sites naturels et la préservation de ces espaces

#### **3/ OBJECTIF THEMATIQUE 3 : SOUTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES FILIERES PROPRES AU MASSIF DES PYRENEES**

- A/ Structurer et organiser les évolutions actuelles et futures des activités touristiques
- B/ Soutenir le pastoralisme et les races locales associées au pastoralisme pyrénéen
- C/ Conforter les filières, les aider à se structurer et encourager la valorisation des produits de montagne (soutenir la création de valeur pour les filières agroalimentaires /bois -forêt/ artisanat de service et artisanat de production)

#### **4/ OBJECTIF THEMATIQUE 4: CONNAITRE, FAIRE CONNAITRE ET PROMOUVOIR LES PYRENEES**

- A/ Encourager le développement d'actions de recherche dédiées aux Pyrénées
- B/ Structurer l'observation de données statistiques à l'échelle du massif des Pyrénées
- C/ Assurer la promotion et la mise en valeur des Pyrénées et de son patrimoine naturel et culturel

## **IV. Modalités de mise en œuvre de la convention de massif 2021-2027**

Le caractère interrégional de la convention de massif entraîne une organisation spécifique pour la programmation des actions ainsi que pour le suivi et l'évaluation.

### **1/ LE COMITE DE PROGRAMMATION**

La programmation annuelle des actions au titre de la convention interrégionale de massif des Pyrénées relève de la compétence du comité interrégional de programmation. Les opérations retenues font l'objet de décisions d'attribution des subventions conformes aux procédures propres à chaque partenaire co-financeurs.

Ce comité interrégional de programmation est co-présidé par le Préfet de la région Occitanie, coordonnateur de massif des Pyrénées, ou son représentant, et les Présidents de Région (ou leur représentants). Il se réunit au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré par le commissariat de massif des Pyrénées, en concertation avec les services des deux régions.

Il comprend également, en sus du préfet coordonnateur de massif et des deux présidents de Région (ou de leurs représentants) :

- le président de la commission permanente du comité de massif des Pyrénées,
- le directeur régional Occitanie des finances publiques.

Afin de faciliter la coordination des interventions financières au titre du partenariat Etat-Régions de la convention de massif, avec celles mises en œuvre au niveau départemental sur les mêmes thèmes ou projets, les partenaires sont convenus d'associer étroitement ce niveau au dispositif de gouvernance de la convention de massif. Ainsi, le comité de programmation associe pour chaque département le représentant de l'Etat et le représentant du Président du Conseil Départemental.

Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique en faveur du massif, la programmation des fonds européens 2021-2027 doit être coordonnée à celle de la convention de massif. A ce titre, le Comité interrégional de Programmation est informé de la programmation des fonds européens par les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, notamment au titre des mesures spécifiques FEDER Pyrénées.

### **2/ LE COMITE TECHNIQUE**

Un comité technique de la convention interrégionale de massif préparera l'examen des dossiers examinés en comité interrégional de programmation. Il a pour mission de s'assurer de la faisabilité des opérations et effectuera la synthèse des instructions réalisées par les différents services sollicités en cofinancement.

Ce comité technique sera composé des services des deux Régions, des six Départements et des services de l'Etat concernés. Son secrétariat sera assuré par le commissariat de massif des Pyrénées; sa périodicité de réunion est identique à celle du comité de programmation (au moins 2 fois par an).

Il examine les projets sur la base des informations synthétiques fournies par chacun des partenaires, ainsi que toute autre question relative à la mise en œuvre de la convention.

## **CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ÉTAT- REGIONS**

Des réunions thématiques pourront être organisées, sous l'égide du commissariat de massif, et en présence des techniciens concernés par la thématique des services de l'Etat et des services des régions, notamment autour des thèmes suivants :

- Biodiversité,
- Tourisme,
- Agriculture,
- Recherche-innovation

L'objectif de ces échanges sera d'anticiper le repérage et l'appui au montage technique et financier des dossiers qui pourront se présenter en vue de proposer les plans de financement les mieux adaptés aux projets pour disposer d'un effet levier maximum pour les actions soutenues.

### **3/ LE DEPOT DES DOSSIERS**

Le dépôt des projets inscrits au titre de la convention interrégionale de massif des Pyrénées est effectué par le porteur de projet auprès des co-financeurs sollicités, selon les modalités propres à chaque partenaire financier.

Chaque partenaire s'engage à fournir au commissariat de massif les informations nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la convention.

### **4/ LE SUIVI ET L'EVALUATION**

L'évaluation vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité de la convention de massif, au regard :

- des objectifs fixés au niveau national et interrégional, en particulier ceux qui ont été identifiés dans le schéma interrégional de massif des Pyrénées,
- des objectifs spécifiques de résultat attachés à certaines thématiques et mesures correspondantes.

Les signataires de la convention s'engagent à une double évaluation (quantitative et qualitative), à mi-parcours et fin de programme.

Le Préfet coordonnateur et les Présidents des Régions signataires arrêtent de manière concertée les politiques soumises à évaluation et valident le lancement et les modalités des évaluations correspondantes. La coordination de ces différentes tâches est assurée par le commissariat de massif des Pyrénées en lien avec les services des Régions. Les modalités de financement des évaluations seront arrêtées de façon concertée par l'Etat et les Régions.

Ces évaluations sont conduites en tenant compte de celles réalisées pour les programmes opérationnels européens, Une attention particulière sera apportée à l'emploi et à la question de transition énergétique et écologique.

L'évaluation du CPIER Pyrénées devra en outre porter à la fois sur les finalités du programme (effet en termes d'investissement public et de soutien à l'emploi), sur les cibles (quels impacts territoriaux ?) et sur les grands principes qui commandent le dispositif (modalités de gouvernance et de mise en œuvre).

L'évaluation des volets thématiques doit également permettre de mesurer le rôle du CPIER dans l'atteinte des objectifs et dans la mise en œuvre des stratégies régionales.

Concernant le suivi, l'Etat et les Régions présenteront conjointement chaque année un bilan physique et financier de la convention permettant d'apprécier l'état d'avancement des différents projets et l'engagement financier des partenaires, intégrant l'ensemble des opérations prévues. Ce bilan sera présenté aux membres du comité de

## **CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ÉTAT- REGIONS**

programmation, ainsi qu'à ceux du comité de massif, lors d'une réunion de ces 2 instances à prévoir au plus tard au cours du premier semestre de l'exercice suivant.

### **5/ LE DOCUMENT D'APPLICATION**

Les conditions de mise en œuvre et les modalités d'interventions publiques pourront être précisées dans un document d'application, en lien avec les documents d'application des programmes européens pour les thèmes qui leur sont communs.

### **6/ LES CONVENTIONS PARTICULIERES**

La mise en œuvre de cette convention interrégionale pourra le cas échéant faire l'objet de conventions d'application spécifiques auxquelles pourront être associés les départements.

### **7/ ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Conformément à la circulaire du Premier Ministre 2020D/10396 du 23 octobre 2020, les objets et les montants figurant dans le présent contrat constituent des engagements contractuels. Les engagements inscrits dans le présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État et dans le budget des Régions pour les Conseils régionaux.

### **8/ REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être révisée par voie d'avenant, notamment en ce qui concerne les crédits associés au volet agricole du CPIER. Les crédits du Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation interviennent en effet en contrepartie nationale du FEADER sur des mesures qui seront transférées aux Régions en 2023.

### **9/ VOLET COMMUNICATION**

L'Etat pour ce qui le concerne, les Régions pour ce qui les concerne, indiqueront de manière explicite dans leur arrêté attributif les modalités de communication attendues. Une mention spéciale sera portée pour les projets soutenus au titre de FRANCE RELANCE.

L'Etat et le Régions veillent à assurer, selon leurs modalités propres, la communication sur la convention interrégionale de Massif.

## V. Disposition financières

### 1 – LES PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'ETAT ET DES REGIONS

	Etat	Régions	
		Nouvelle Aquitaine	Occitanie
<b>Période 2021-2022</b> <b>Plan Avenir Montagnes</b>	<b>27 066 667€**</b>	<b>6 766 667 €</b>	<b>20 300 000 €</b>
<b>Période 2021-2022</b> (Volet territorialisé du Plan France Relance, crédits FNADT)	<b>5 632 000 €</b>		
<b>Période 2021-2027</b> FNADT (hors France relance) Crédits MTES (MTECT) Crédits MAA (MASA)*	<b>47 648 000 €</b>  31 035 000 € 9 613 000€ 7 000 000€	<b>13 320 000 €</b>	<b>39 960 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>80 346 667 €</b>	<b>80 346 667 €</b>	

\* le cadre d'intervention pourra être adapté pour prendre en compte les modalités de mise en œuvre du PSN à compter de 2023.

Les crédits du MAA (MASA) mis en contrepartie de la mesure du PDR "agropastoralisme pyrénéen" (hors prédation) feront l'objet à compter de 2023 d'un transfert annuel aux Régions, dans le cadre du transfert des compétences sur le FEADER 23-27 entre l'Etat et les Régions.

Les conseils régionaux d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine demandent qu'une clause de revoyure soit fixée sur les engagements financiers relatifs au pastoralisme.

\*\* dont au moins 1 866 667 € alloués à la rénovation des sentiers de randonnée et à la biodiversité.

### 2 – LE VOLET TERRITORIALISE DU PLAN DE RELANCE 2021-2022.

Le mandat de négociation du CPIER Massif des Pyrénées 2021-2027 prévoit pour les crédits de l'Etat un volet territorialisé du Plan de relance à engager pleinement sur la période 2021-2022. Ainsi, des crédits FNADT spécifiques pour un montant total de 5,632 M€ sont prévus à cet effet.

Ces crédits spécifiques seront mobilisés prioritairement pour soutenir quelques grandes opérations touristiques d'envergure à l'échelle du massif des Pyrénées, autour de sites emblématiques naturels et patrimoniaux.

Les opérations soutenues avec les crédits de relance devront être :

- conformes aux orientations du plan France relance,
- conformes aux orientations du présent accord,
- «prêtes à démarrer» et à respecter les délais de réalisation et date limite de paiement définis par le plan France Relance,
- inéligibles à d'autres dispositifs incitatifs du plan France relance.

## CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ÉTAT- REGIONS

Les opérations retenues seront gérées au sein des outils de suivi du CPIER avec une traçabilité permettant de les comptabiliser dans le suivi de la mise en œuvre des moyens du plan France relance et des moyens régionaux de relance.

### **3 – LE PLAN AVENIR MONTAGNES**

Conformément aux orientations nationales définies de manière conjointe entre le Gouvernement et Régions de France, une le Plan Avenir Montagnes est décliné dans la présente convention interrégionale de massif des Pyrénées.

Pour les exercices 2021 et 2022, en réponse aux conséquences de la crise sanitaire et face à la nécessité d'accompagner la transition touristique des territoires de montagne, l'Etat et les Régions conviennent de déployer des enveloppes spécifiques pour soutenir à parité des projets structurants autour des 3 axes du Plan Avenir Montagnes, à savoir :

- Axe1 : favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles,
- Axe 2 : accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne,
- Axe 3 : dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de lits froids.

La mesure 11 « rénovation des sentiers de randonnée et biodiversité » s'inscrit dans l'axe 2.

### **4 – L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS**

#### *L'articulation avec les Agences de l'Eau*

Le sujet de l'eau étant particulièrement stratégique pour le massif des Pyrénées, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Région Occitanie font le choix de solliciter L'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'une part et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse d'autre part, pour soutenir des actions spécifiques au massif dans le cadre de leurs politiques d'intervention.

Leur intervention ne fera pas l'objet d'une contractualisation ou d'une enveloppe dédiée. Pour autant, certaines mesures, qui répondent à des besoins particuliers du massif dans la thématique de l'eau feront référence au cadre d'intervention des agences de l'eau. L'objectif de cet affichage est d'une part de s'assurer de la bonne prise en compte de la thématique « eau » pour le massif des Pyrénées, d'autre part de créer un effet levier, en suscitant le déploiement d'opérations relatives à la connaissance, la protection, la restauration de la ressource et de la qualité de l'eau.

Les bilans annuels font état de l'intervention des Agences de l'Eau.

#### *L'articulation avec les autres politiques publiques*

Les orientations retenues dans le Contrat de Plan interrégional Etat – Régions font l'objet de financements diversifiés émanant des différents partenaires. En particulier, le CPIER doit s'articuler avec :

- Les programmes européens FEDER-FSE et les futurs volets régionaux FEADER des deux Régions, notamment leurs mesures dédiées aux Pyrénées,

## CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ÉTAT- REGIONS

- Les programmes transfrontaliers, notamment le POCTEFA,
- Les Contrats de Plan régionaux des deux Régions concernées par le Massif des Pyrénées (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie),
- Les autres dispositifs d'intervention de l'Etat, notamment les programmes nationaux portés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et les dotations d'investissements (DSIL, DETR, DSID),
- Les autres dispositifs d'intervention des Régions et des Départements.

Les fonds européens pourront être mobilisés en complémentarité des financements nationaux pour les projets s'inscrivant dans les orientations du programme (notamment l'OS5 enveloppe « Pyrénées » des Programmes régionaux FEDER / FSE+ Nouvelle Aquitaine d'une part, Occitanie d'autre part pour la période 2021-2027.



**CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL ÉTAT- RÉGIONS  
MASSIF DES PYRÉNÉES 2021-2027**

Fait à Oloron-Sainte-Marie,

En quatre exemplaires,

Le 7 octobre 2022,

Étienne GUYOT

Bernard UTHURRY

Jean-Louis CAZAUBON

Préfet de la Haute-Garonne  
Préfet de la région Occitanie  
Préfet coordonnateur du Massif des Pyrénées

représentant M. Alain ROUSSET, représentant Mme Carole DELGA,  
Président de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vice-Président  
Présidente de la Région  
Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

En présence de la secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de la Ruralité

Dominique FAURE



# CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL ÉTAT-RÉGIONS

## Massif des Pyrénées

Convention interrégionale de massif

Fiches mesures 2021 - 2027



Liberté  
Égalité  
Fraternité

PRÉFET COORDONATEUR  
DU MASSIF DES PYRÉNÉES





# Convention interrégionale de massif des Pyrénées

## Mesures 2021-2027

### 1/ Objectif thématique 1 : contribuer à la cohésion des territoires du massif des Pyrénées

- A/ Soutenir des initiatives expérimentales en faveur de la résilience et de la transition énergétique des territoires pyrénéens et de la mobilité des personnes, des biens et des services
- B/ Soutenir les initiatives en faveur de l'emploi (pluri-actifs, saisonniers, transmission, formation développement)
- C/ Améliorer la prise en compte des risques naturels dans une démarche de résilience face aux changements

### 2/ Objectif thématique 2 : préserver et valoriser le patrimoine naturel pyrénéen

- A/ Les Pyrénées : un château d'eau fragile à protéger
- B/ Connaître, préserver et mettre en valeur les espèces, milieux et paysages pyrénéens
- C/ Rechercher des solutions pour conjuguer la forte attractivité des sites remarquables et la préservation de ces espaces

### 3/ Objectif thématique 3: soutenir les activités économiques et les filières propres au massif des Pyrénées

- A/ Structurer et organiser les évolutions actuelles et futures des activités touristiques
- B/ Soutenir le pastoralisme et les races locales associées au pastoralisme pyrénéen
- C/ Conforter les filières, les aider à se structurer et encourager la valorisation des produits de montagne (soutenir la création de valeur pour les filières agroalimentaires /bois -forêt/ artisanat de service et artisanat de production)

### 4/ Objectif thématique 4: connaître, faire connaître et promouvoir les Pyrénées

- A/ Encourager le développement d'actions de recherche dédiées aux Pyrénées
- B/ Structurer l'observation de données statistiques à l'échelle du massif des Pyrénées
- C/ Assurer la promotion et la mise en valeur des Pyrénées et de son patrimoine naturel et culturel



MESURE 1.A	<p><b>Objectif thématique 1 : Assurer la cohésion des territoires du massif des Pyrénées</b></p> <p><b>A/ Soutenir des initiatives expérimentales en faveur de la résilience et de la transition énergétique des territoires pyrénéens et de la mobilité des personnes, des biens et des services</b></p>
<b>Objectif d'intervention</b>	<p>Ces dernières années, la multiplication de stratégies territoriales (SCoT, PLUI, PCAET, Plans Globaux de Déplacement...) visent tout à la fois à préserver voire développer l'attractivité des territoires et à assurer leur transition énergétique en vue d'une atténuation et d'une adaptation aux impacts du changement climatique.</p> <p>Les dispositifs du Plan de Relance et des CPER Nouvelle-Aquitaine et Occitanie projettent d'accompagner les projets dans ce sens avec les objectifs de sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables.</p> <p>L'objectif d'intervention de cette mesure sur le CPIER est donc de prendre en compte les spécificités climatiques, géographiques et démographiques propres au massif pyrénéen afin d'impulser des stratégies et des actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires et leur transition énergétique effective. Il s'agit particulièrement de diminuer la consommation des bâtiments et de lutter contre la précarisation énergétique des habitants et des saisonniers.</p> <p>Cette mesure est particulièrement orientée vers les mobilités, alternatives à la voiture solo, et l'accessibilité notamment dans le « dernier kilomètre » des personnes, des biens et des services dans une logique décarbonée, qui constituent des enjeux fondamentaux d'attractivité des territoires pyrénéens.</p> <p>De plus, la particularité des expérimentations de mobilité est qu'elles nécessitent plus de temps que dans d'autres secteurs afin de produire des changements de comportement et d'habitudes et de permettre donc de mesurer l'impact des services de mobilité mis en place sur les territoires.</p> <p>Elles nécessitent donc un accompagnement dédié plus important et ciblé.</p>
<b>Types d'actions cibles</b>	<p><b>1. Favoriser l'émergence d'actions et d'expérimentations visant la sobriété énergétique et/ou le développement des énergies renouvelables au niveau local dans tous domaines</b></p> <p>Il s'agit ici de soutenir des démarches spécifiques au massif des Pyrénées et au contexte montagnard, avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'émergence de feuilles de route énergétiques territoriales mettant en avant la moindre consommation énergétique ainsi que le confortement et la valorisation des ressources locales (installations existantes, biomasse, eaux thermales, matériaux biosourcés ...).</li> <li>• des expérimentations de production d'énergie renouvelable, notamment pour l'alimentation des refuges et cabanes pastorales ;</li> </ul>

- la réalisation de plans d'ensemble par hydro-bassin à micro-échelle en s'appuyant sur les démarches et projets menés par les territoires : (SCOT, PCAET, ...), associés à des inventaires des ouvrages ou aménagements présents, de leurs impacts sur l'état et le fonctionnement des cours d'eau et de leur contribution à la lutte contre le changement climatique et ses effets (ces derniers étant pris en compte dans la mesure 2.A)
- des projets territoriaux de caractérisation et localisation des sources de biomasse utilisables pour une production locale d'énergie à l'échelle des territoires pyrénéens (potentiel de méthanisation en soutien à l'élevage local (dispositifs de micro-méthanisation pouvant permettre d'autres productions ou activités) ; bois-énergie, dans le respect de la multifonctionnalité de la forêt (production de bois, qualité des écosystèmes et leur résilience au changement climatique, préservation de ses milieux emblématiques et incontournables pour la biodiversité des Pyrénées (vieilles forêts notamment),
- des travaux de caractérisation du potentiel géothermique utilisé ou valorisable, et l'appui au développement de projets géothermiques valorisants sur quelques sites-test pyrénéens.
- L'accompagnement à la structuration des filières bois-énergie et bois-construction

Des actions complémentaires à celles déjà accompagnées dans le cadre des CPER Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et des CRTE pourraient faire l'objet de soutien.

## **2. Améliorer la mobilité durable des personnes, des biens et des services, marchands ou non marchands, dans les Pyrénées.**

Considérant que de nombreuses actions en faveur de la mobilité sont déjà accompagnées à d'autres échelles régionales sur les infrastructures et les véhicules (éco-mobilité, véhicules non carbonés, partenariats recherche-développement...), le partenariat pyrénéen souhaite accompagner, dans le cadre de démarches territoriales stratégiques préalables, les actions suivantes :

- Elaboration et animation de démarches territoriales (enquête sur les besoins et les offres de mobilité d'un territoire, études préalables à l'expérimentation de solutions adaptées, études économiques...) ;
- Investissements matériels et immatériels d'organisation de la mobilité (usage partagé de véhicules, déploiement de services adaptés à certaines populations ou entreprises, usages collectifs...) et de son management (sensibilisation du public, promotion de solutions d'éco-mobilité) ;

Pour faire l'objet d'un accompagnement, les actions devront avoir été préalablement prévues dans le cadre d'une stratégie à une échelle territoriale pertinente comprenant :

- un état des lieux de l'offre et des solutions de mobilité déjà mises en œuvre, d'identifier les besoins de la population et des entreprises présentes sur le territoire
- un plan d'actions opérationnel et territorialisé avec les solutions chiffrées les plus pertinentes à mettre en œuvre.

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Tout type de bénéficiaires privés et publics : <ul style="list-style-type: none"> <li>- collectivités territoriales (et leurs groupements),</li> <li>- établissements publics,</li> <li>- syndicats mixtes,</li> <li>- entreprises,</li> <li>- associations,</li> <li>- sociétés d'économie mixte locales et sociétés publiques locales...</li> </ul>
<b>Crédits mobilisables et modalités de mise en œuvre</b>	<p>Crédits mobilisables (chaque partenaire précisera les modalités d'intervention) :</p> <p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FNADT Massif : FNADT massif n'interviendra pas</li> <li>- DREAL ?</li> <li>- DRAAF ?</li> </ul> <p>Agence de l'Eau Adour Garonne ?</p> <p>Agence de l'eau RMC</p> <p>ADEME</p> <p>Régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région Occitanie : dispositifs de soutien au développement des ENR, règlement régional en faveur des unités de production de biogaz, AAP Territoires d'hydrogène en Occitanie, AMI Missions chaleur renouvelable, Aide régionale aux Guichets Uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique.</li> <li>- Région Nouvelle-Aquitaine</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	
<b>Autres fiches concernées</b>	
<b>Articulation avec les autres programmes</b>	Les infrastructures structurantes seront financées dans le cadre des CPER
<b>Critères d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration et animation de démarches territoriales pour la mise en œuvre, la promotion, le suivi, l'évaluation, etc. des solutions retenues dans le projet stratégique du territoire.</li> <li>• Etudes et investissements immatériels et matériels permettant la mise en œuvre d'expérimentations (hors entretien normal, mise aux normes, remplacement à l'identique de matériels roulants...).</li> </ul>
<b>Observations</b>	

<b>Mesure 1.B</b>	<p><b>Objectif thématique 1: Assurer la cohésion des territoires du massif des Pyrénées</b></p> <p><b>B/ Soutenir les initiatives en faveur de l'emploi (pluri-actifs, saisonniers, transmissions, formation développement)</b></p>
<b>Objectif d'intervention</b>	<p>Dans les secteurs agricole, forestier et touristique, l'emploi dans les Pyrénées se caractérise par une forte <i>saisonalité</i> et une <i>pluriactivité</i>. Cela se traduit souvent par la recherche d'une <i>bi-qualification</i> chez les salariés (combinaison entre activités touristiques pour la saison d'hiver, activités agricoles ou forestières pour la saison d'été).</p> <p>Le tourisme, été comme hiver, grâce aux stations de ski, au thermalisme, à l'hôtellerie, à la restauration, aux sports de pleine nature, représentait 17 000 emplois en 2017 à l'échelle du massif, soit 10% de l'emploi total (alors que nous sommes à 4% au niveau national). Au mois d'août, le nombre d'emplois touristiques est supérieur de 43% à la moyenne annuelle. Quant à l'agriculture, qui représente 7% des emplois du massif, elle connaît également une forte saisonnalité, en raison de l'importance des activités pastorales si essentielles au maintien de productions de qualité mais également à l'entretien et à l'aménagement des paysages.</p> <p>Bien souvent titulaires de contrats de courte durée, les <b>travailleurs saisonniers</b> souffrent d'une situation de précarité, marquée par le mal-logement, des revenus modestes et un turn-over important.</p> <p>Parallèlement, et c'est là tout le paradoxe, <b>de nombreux métiers sont sous-tension</b> (hôtellerie, restauration, agriculture) : nombre d'employeurs ne parviennent pas à pourvoir des postes de saisonniers.</p> <p>La période récente a vu la situation des saisonniers se dégrader pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'accélération du changement climatique</b> a pour conséquence de réduire fortement les périodes d'enneigement, d'écourter les saisons voire même, avec une fréquence qui s'accentue, d'empêcher l'ouverture de certaines stations de ski de basse altitude ;</li> <li>- <b>La réforme de l'assurance chômage</b>, entrée en vigueur à l'automne 2019, a non seulement augmenté la durée de travail nécessaire pour bénéficier d'une indemnisation mais également durci les modalités de calcul de celle-ci, créant une tension sociale réelle dans le massif ;</li> <li>- <b>L'épidémie de Covid-19</b> et ses conséquences (confinement, mesures sanitaires post-confinement avec des restrictions d'activité...) mettent en lumière la vulnérabilité d'un système déjà fragile qu'il convient certainement de repenser pour rendre le massif plus « robuste » afin d'affronter les prochaines pandémies qui pourraient se répéter.</li> </ul>

	<p>Pour autant, la crise sanitaire a généré des vocations de « changement de vie », de « retour à la nature, à la terre » : on peut imaginer que des territoires de montagnes, délaissés hier, peuvent devenir demain des espaces de « repli » où, si les accès et les services à la population sont assurés, des familles pourraient projeter leur implantation.</p> <p><b>L'économie sociale et solidaire</b> est très présente dans le massif, notamment à travers le tissu associatif. Avec 2 342 établissements employeurs en 2015 (source INSEE, CLAP), l'E.S.S. représente plus de 15% des emplois à l'échelle du massif. Non « délocalisables », très présents dans les secteurs des services à la personne et du développement local, ces postes constituent un vivier d'emplois à conforter pour le massif.</p> <p>Les Entreprises installées sur le massif sont pérennes et la complémentarité des produits et services proposés sont une condition indispensable à la qualité de vie et d'accueil des populations. Les Chefs d'Entreprises sont vieillissants. La transmission de ces entreprises doit être encouragée et facilitée : création d'emploi, maintien et développement de la diversité de l'activité économique et des savoir-faire, et maintien de la qualité de vie des populations en dépendent.</p> <p>Les enjeux de cette mesure consistent à créer les conditions favorables pour maintenir et développer l'emploi à l'échelle du massif pyrénéen. Cela suppose de tenir compte des spécificités (pluriactivité, saisonnalité, bi-qualification, pyramide des âges des chefs d'entreprise), et de proposer des modalités d'action à la fois collectives et aussi sur-mesure, notamment grâce à la formation-développement, pour soutenir des actions vertueuses et durables.</p>
<b>Types d'actions ciblées</b>	<p><b>1. Faciliter l'accueil et l'accompagnement des Travailleurs</b></p> <p>L'économie de montagne, à travers le tourisme, le pastoralisme, mais également dans la sphère de l'économie sociale et solidaire (ESS), reste fragile et la pérennité de l'emploi est souvent conditionnée par les modalités d'accueil et d'accompagnement des travailleurs (hébergement, accès à l'information, organisation de la pluriactivité...).</p> <p>Les actions soutenues peuvent prendre différentes formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide au démarrage de démarches collectives,</li> <li>- soutien à la création de groupements d'employeurs,</li> <li>- mise en réseau des travailleurs saisonniers ou employeurs</li> </ul> <p><b>2. Organiser l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi</b></p> <p>Organiser l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi pour apporter une réponse aux secteurs sous tension pour lesquels les entreprises peinent à trouver les salariés qualifiés, des démarches collectives d'anticipation, de coordination entre centres de formations, écoles et employeurs, puis de promotion sont à structurer.</p>

	<p>Les actions de formation-développement, qui ont « fait la preuve » de leur efficacité sur la période précédente, permettent d'apporter des solutions sur mesure pour répondre à des demandes très ciblées, et offrent également la possibilité d'expérimenter des modes de faire dupliquables à l'échelle du massif.</p> <p>L'orientation, la valorisation des métiers et la formation professionnelle sont également un enjeu fort pour les territoires de montagne. Ainsi, l'accent est mis sur la formation des demandeurs d'emploi dans les secteurs en tension du territoire (agriculture, agro-pastoralisme, tourisme hôtellerie-restauration, santé, sanitaire et social, sport et animation...) dans le cadre du Programme Régional de Formation. De même, la bi-qualification est recherchée afin de sécuriser l'insertion professionnelle des saisonniers.</p> <p>En matière d'orientation, de nombreuses actions sont menées à différentes échelles sur les massifs, qu'il s'agisse des salons Travail-Avenir-Formation (TAF) à Tarbes, Pamiers ou Perpignan ou d'actions plus territorialisées et ciblées sur certains publics, telles que des rencontres de valorisation des métiers et des secteurs qui recrutent, ou encore des ateliers « Formation Mode d'Emploi ».</p> <p>La transmission d'entreprise est aussi un enjeu identifié à l'échelle du massif des Pyrénées, quel que soit le domaine d'activité, avec des savoir-faire liés à l'économie montagnarde et des services à la population indispensables à la qualité de vie dans le massif.</p>
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités,</li> <li>- Structures associatives</li> <li>- Consortium inter consulaire dans le cadre du dispositif Occtav</li> </ul>

<b>Crédits mobilisables et Taux maximum d'aide publique</b>	<p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FNADT Massif</li> <li>- DREAL ?</li> <li>- DRAAF ?</li> </ul> <p>Agence de l'Eau Adour Garonne ?</p> <p>Agence de l'eau RMC</p> <p>Régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme Régional de Formation, dispositif Innov'Emploi Expérimentation ou Recrutement</li> <li>- Région Occitanie : dispositif Occtav - Sensibilisation et de facilitation de la transmission reprise dans les ZRR-ZMM, porté par un consortium inter-consulaire régional.</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions de sensibilisation à la transmission-reprise mises en œuvre sur le massif,</li> <li>- Nombre de futurs cédants sensibilisés à la transmission</li> <li>- Nombre de potentiels repreneurs rencontrés</li> </ul>
<b>Autres fiches concernées</b>	
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Seront privilégiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions collectives,</li> <li>- Les actions de formation-développement</li> </ul>
<b>Observations</b>	

<b>MESURE 1.C</b>	<p><b>Objectif thématique 1 : Assurer la cohésion des territoires du massif des Pyrénées</b></p> <p><b>C/ Améliorer la prise en compte des risques naturels dans une démarche de résilience face aux changements</b></p>
<b>Objectif d'intervention</b>	<p>La transformation du régime des précipitations augmente les risques de glissements de terrain, d'inondations torrentielles mais aussi de sécheresses saisonnières plus fréquentes, et entraîne une vulnérabilité accrue de certains versants forestiers aux risques incendies. Ces différents phénomènes pèsent sur la protection des biens et des personnes, aussi sur la ressource forestière et les enjeux socio-économiques et environnementaux associés et impactent nos paysages. L'artificialisation des sols augmente les risques associés à ces aléas, et obère les potentialités futures des territoires. C'est un enjeu majeur tant pour les domaines strictement économiques que pour la préservation des patrimoines.</p> <p>Les risques naturels sont souvent considérés comme des freins au développement local, aussi bien quand ils se réalisent que par les dispositions réglementaires prises pour s'en protéger. Une réflexion est nécessaire pour changer le regard sur les menaces que font porter les éléments naturels sur les sociétés humaines.</p> <p>Pour que les acteurs locaux s'approprient pleinement le dispositif de gestion des risques, tant dans sa mise en œuvre opérationnelle que dans sa conception, il est nécessaire qu'ils soient suffisamment formés et informés. Le besoin de formation et d'information concerne aussi bien les habitants, y compris non-permanents, que les gestionnaires des services de l'Etat et des collectivités territoriales, les élus locaux ou encore les futurs citoyens.</p> <p>L'efficacité de la gestion de crise repose à la fois sur la préparation et sur l'expérience. La préparation passe surtout par des dispositifs réglementaires qui ne sont pas spécifiques aux Pyrénées, mais la mise en œuvre de ces dispositifs suppose une expérience qui n'est généralement acquise que par la confrontation avec l'événement. Une piste d'amélioration serait de passer par l'échange d'expériences, d'autant plus utile qu'elle concernerait des communes affectées par les mêmes types de risques, de part et d'autre des frontières (Espagne et Andorre bien sûr mais aussi pays alpins). Se projeter dans le futur est à la fois une nécessité pour anticiper et accompagner les mutations des territoires pyrénéens et une clef pour mieux comprendre le présent.</p> <p><i>L'objectif de cette mesure est ainsi de soutenir le développement de la connaissance des risques naturels dans le massif, de favoriser l'information et la formation des différents publics concernés, et d'améliorer la culture des risques spécifiques à la montagne en favorisant notamment les échanges d'expérience. Enfin, des mesures spécifiques de protection des personnes et des biens pourront être accompagnées par les crédits dédiés du Programme 181 (Fonds de prévention des risques majeurs). Une attention particulière sera portée aux risques croisés dans la prise en compte des risques naturels (notamment les risques technologiques).</i></p>

<b>Types d'actions ciblées</b>	<p><b>1. Actions permettant de développer la connaissance des risques naturels dans le massif des Pyrénées et visant notamment à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la connaissance de l'impact du changement climatique sur les risques naturels en associant les chercheurs, les gestionnaires et les élus des territoires : (études, cartographies, mise en place de suivis spécifiques...)</li> <li>• Mettre en évidence les spécificités des aléas et des territoires pyrénéens afin de proposer des solutions de gestion adaptées aux Pyrénées ; en particulier, intégrer dans les réflexions la prise en compte du risque torrentiel et des ouvrages mis en œuvre pour le corriger (statut GEMAPI ou non des ouvrages de correction torrentielle, leviers financiers mobilisables, gestion des matériaux, ...)</li> <li>• Proposer des stratégies d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes adaptées aux spécificités territoriales pyrénéennes et basées sur une approche « solutions fondées sur la nature », dont la limitation de l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain</li> <li>• Anticiper les conséquences du changement climatique sur les risques naturels dans les Pyrénées (en lien avec OPCC), concevoir des actions adaptées à la fois au court et au moyen/long terme y compris en ce qui concerne les milieux naturels qui jouent un rôle de protection avéré contre les phénomènes naturels</li> <li>• Prendre en compte les risques sanitaires pour les peuplements forestiers (dépérissement, parasitisme) favorisés notamment par les épisodes de sécheresse (peuplements boisés résilients)</li> <li>• Favoriser la production d'éléments de connaissance harmonisés sur l'ensemble du territoire pyrénéen</li> <li>• Coupler les cartographies des risques naturels à des outils d'aide à la décision qui intègrent les projections climatiques pour mieux cibler les secteurs et phénomènes sur lesquels il est important d'avoir une vigilance accrue</li> </ul> <p><b>2. Actions visant à mieux communiquer, informer et former pour protéger et, notamment ayant pour objet de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les risques naturels et la fonctionnalité des écosystèmes dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, en tenant compte du changement climatique et de son accélération, et en s'appuyant pour cela sur des solutions fondées sur la nature, dont la limitation de l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain</li> <li>• Construire de nouvelles modalités de gestion des risques afin de passer d'une gestion centralisée et descendante, souvent contestée, à une gestion locale, co-construite et consentie par les acteurs locaux</li> <li>• Former les élus locaux par des sessions courtes autour des risques naturels et de la gestion de crise, réfléchir à la formation d'élus municipaux qui pourraient être des référents risques naturels à l'échelle locale et former les gestionnaires du territoire</li> <li>• Eduquer les futurs citoyens par des actions dans les écoles, collèges et lycées</li> </ul>
--------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser à l'acculturation des populations dans les territoires exposés aux risques naturels (sensibilisation, information des publics jeunes, sensibilisation des habitants et acteurs locaux...), en particulier dans les lieux qui n'ont pas connu de phénomènes d'ampleur depuis longtemps</li> <li>• Soutenir les réseaux d'acteurs et favoriser mutualisations et échanges ; construire des dispositifs de partage d'expérience pour aider les communes à affronter la crise ; renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de la gestion de crise</li> </ul> <p><b>3. Mise en place de mesures spécifiques de protection des personnes et des biens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Études, diagnostics, travaux ou équipements de prévention des risques, dans le cadre de programmes territoriaux pouvant intégrer l'amélioration de la connaissance des risques (inondation, risque sismique, glissements de terrain, avalanches - y compris vulnérabilité des bâtiments –, etc...) des dispositifs locaux d'alerte et de gestion des risques, notamment au travers des programmes d'actions de Prévention des Inondations (PAPI)</li> <li>• Action d'accompagnement des collectivités post-catastrophe (Études et animation) visant à améliorer la capacité de résilience des territoires face aux risques spécifiques de la montagne, en particulier l'accélération du "retour à la normale ", en appui des dispositifs mis en œuvre par l'État au titre de la gestion de crise.</li> <li>• Opérations de restauration de l'espace de mobilité des cours d'eau et / ou de dés-imperméabilisation de surfaces dans des zones à enjeux particuliers pourront également être prises en compte dans le cadre de la mesure 2A</li> </ul>
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Tout type de bénéficiaires privés et publics : Collectivités locales et autres acteurs compétents en matière de risques.
<b>Crédits mobilisables et modalités de mise en œuvre</b>	<p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P112 - FNADT Massif : Etudes, cartographie, et opération de communication – à l'exclusion des opérations de travaux de protection des biens et des personnes et de remise en état après</li> <li>- P181 – Prévention des risques - Fond de prévention des risques naturels majeurs Régions : amélioration des boisements, expérimentations de gestion adaptatives et résilientes</li> </ul> <p>Conseils départementaux</p> <p>Agence de l'eau Adour-Garonne :</p> <p>Agence de l'eau Rhône – Méditerranée – Corse</p>
<b>Indicateurs</b>	<p>Nombre d'opérations menées</p> <p>Nombre d'élus locaux formés</p> <p>Nombre de scolaires formés</p> <p>Nombre d'action de sensibilisation menées localement</p> <p>Montant des travaux ou équipements de prévention des risques</p> <p>Surface de mobilité des cours d'eau restaurée</p>

<b>Autres fiches concernées</b>	Mesure 2.A - Les Pyrénées : un château d'eau fragile à protéger Mesure 2.B - Connaître, préserver et mettre en valeur les espèces, milieux et paysages pyrénéens Mesure 2.C - Rechercher des solutions pour conjuguer la forte attractivité des sites remarquables et la préservation de ces espaces Mesure 4.A - Encourager le développement d'actions de recherche dédiées aux Pyrénées Mesure 4.B - Structurer l'observation de données statistiques à l'échelle du massif des Pyrénées
<b>Articulation avec les autres programmes nationaux, interrégionaux, régionaux et transfrontaliers</b>	
<b>Critères d'éligibilité spécifiques</b>	Les projets d'étude ou d'expérimentations devront prévoir les conditions de partage et diffusion des résultats et retours d'expérience, a minima auprès des acteurs du massif des Pyrénées
<b>Observations</b>	Pour tenir compte du contexte particulier des Pyrénées (succession d'épisodes catastrophiques récents ; spécificité de certains risques propres à la montagne) des crédits du FPRNM ont été spécialement mobilisés sur cette convention. En matière de protection des personnes et des biens, seules les opérations éligibles à ce fonds seront accompagnées par l'Etat, selon les règles et modalités de gestion de ces crédits. Le Ministère en charge de l'environnement veillera à leur cohérence avec les actions en matière de risques naturels conduites par ailleurs au titre des CPER régionaux et du CPIER Garonne.

<b>MESURE 2.A</b>	<b>Objectif thématique 2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel pyrénéen</b> <b>A/ Les Pyrénées : un château d'eau fragile à protéger</b>
<b>Objectif d'intervention</b>	<p>Le massif des Pyrénées est, avec le Massif Central, l'un des deux « châteaux d'eau » du sud-ouest, partagé entre les bassins versants de la Garonne, de l'Adour et des fleuves côtiers des Pyrénées Atlantiques, pour le bassin Adour-Garonne, et des côtiers méditerranéens (Aude, Agly, Tech, Têt...) pour le bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Il est soumis à une double influence climatique méditerranéenne et océanique, auxquelles s'ajoutent de nombreuses nuances locales, associées aux reliefs, qui déterminent l'abondance et la disponibilité saisonnière de la ressource en eau. Côté méditerranéen, les cours d'eaux connaissent une forte variabilité inter et intra annuelle, avec des périodes d'étiages sévères et de crues fortes et rapides. Côté atlantique, les eaux qui proviennent des zones d'altitude sont des ressources fondamentales pour le Bassin Aquitain. L'Ariège et la Garonne ont leurs sources respectivement en Espagne, dans le Val d'Aran, et en Andorre et font l'objet de solidarités internationales régies par des conventions spécifiques. Le massif est très largement équipé en barrages hydroélectriques, qui jouent également un rôle important dans le soutien d'étiage des cours d'eau, et sont également de transferts d'eau entre bassins (de la Neste vers le Gave de Pau, de l'Ariège vers le Carol – ce transfert étant compensé). En outre, le « système Neste » (prise d'eau de Sarrancolin) alimente un ensemble de canaux, rigoles et cours d'eau naturels de Gascogne, qui, sans ce système, auraient des régimes hydrologiques irréguliers, de type oued.</p> <p>Le principal outil de <b>suivi quantitatif des cours d'eau</b> est constitué du couplage d'un réseau de pluviomètre et d'un système de couverture radar qui permet une estimation des précipitations spatialisées ; toutefois des zones d'ombres subsistent en montagne. Dans les Pyrénées, les torrents de haute montagne sont caractérisés par un régime nival pur (c'est le cycle d'accumulation de la neige puis de sa fonte qui constitue le principal facteur d'explication de débits) avec un maximum au printemps et un étiage qui s'observe parfois dès l'automne.</p> <p>La <b>reconquête des fonctionnalités</b> des cours d'eau (continuités écologiques, débits réservés) passe notamment par leur réaménagement avec l'arasement ou l'effacement d'obstacles, lorsque cela est possible. La mise en œuvre de processus de concertation peut être nécessaire pour envisager le traitement de certains seuils, qui constituent des sites patrimoniaux ou paysagers localement importants sur un plan culturel.</p> <p><b>Les zones humides</b> font l'objet d'enjeux de préservation pour conserver les continuités latérales des cours d'eau et leurs connexions avec leurs espaces de mobilités. Elles sont de plus en plus connues grâce à la multiplication des inventaires, mais des compléments d'inventaires peuvent être encore nécessaires afin de mieux les connaître, d'éviter leur dégradation voire leur destruction, de permettre leur restauration. Certaines de ces zones humides dépendent de seuils et de barrages qui permettent au niveau de l'eau d'être suffisamment élevé pour les</p>

alimenter. Parmi les zones humides, les tourbières d'altitude ont une valeur patrimoniale particulière en raison des espèces qui y sont présentes, de leur surface très restreinte à l'échelle nationale et du caractère irréversible de leur perte à l'échelle de la vie humaine.

**L'espace de mobilité des cours d'eau** peut recouvrir la majeure partie de la surface de certaines communes. L'enjeu foncier est particulièrement important pour mettre en place des stratégies de gestion du risque en laissant divaguer le cours d'eau en amont des zones à enjeux afin qu'il dissipe son énergie. Dans certaines zones il est nécessaire de maintenir ou rétablir des zones d'expansion de crues prévues dans les zones de faible vulnérabilité afin de protéger les secteurs de forte vulnérabilité (zones urbanisées, activités économiques, ...). Les politiques d'aménagement du territoire peuvent intégrer la gestion l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau et mieux gérer les inondations.

Les **petits canaux** (en particulier agricoles), peuvent constituer des obstacles à l'écoulement mais leur aménagement et leur gestion pourraient aussi, par exemple, servir à la gestion des ruissellements d'eau de pluie. Une meilleure connaissance de ces petits canaux paraît importante pour la reconquête des continuités et la gestion des risques.

Un enjeu fort de **protection des captages** d'eau potable demeure. En effet, si les captages les plus productifs et desservant les populations les plus importantes sont en grande majorité protégés, les captages nombreux des zones de montagne et de milieux ruraux posent encore problème.

**L'activité touristique** dans le massif des Pyrénées est fortement liée à la disponibilité en eau, en termes de qualité de la ressource et des milieux aquatiques, et pour certaines, à la quantité d'eau disponible : thermalisme (qualité des sources – on recense plus de 550 sources thermales sur le versant français des Pyrénées) et aqua-ludisme, baignade en milieu naturel (qualité de l'eau et résilience des milieux), ski (précipitations neigeuses, et production de neige de culture), pratique de la pêche de loisir qualité et fonctionnalités des milieux aquatiques) ; activités de pleine nature en eaux vives: rafting, canyonisme, canoé-kayak, hydrospeed, randonnées aquatiques (qualité de l'eau, et débits). Tout au long de l'année, la ressource en eau est le support de l'activité touristique de montagne, et subit des pressions dues, par exemple à la fréquentation des cours d'eau, ou à la production de neige de culture. Les zones à enjeux de préservation que sont par exemple les milliers de lacs des Pyrénées, sont ainsi des « destinations » très attractives pour la randonnée, pour les pêcheurs, pour les touristes à la recherche de paysages remarquables.

La ressource en eau est également indispensable aux **activités agricoles**, pour l'abreuvement du bétail et pour l'irrigation. L'irrigation gravitaire est très présente dans les Pyrénées orientales (bassin de la Têt, ...).

Le réchauffement climatique à l'œuvre accentue la fragilité du patrimoine pyrénéen. La transformation du régime des précipitations augmente les risques de glissements de terrain, d'inondations torrentielles mais aussi de sécheresses saisonnières plus fréquentes, et la modification des écosystèmes est à redouter. On constate déjà des périodes de sécheresse en estive, associées à des risques de surpâturage des zones humides. Des besoins en eau émergent également sur les zones de relief et le piémont pyrénéen pour la sécurisation de la production de fourrage pour le bétail, y

	<p>compris avec l'irrigation de prés (déjà pratiquée versant sud des Pyrénées). On s'attend par ailleurs à des hivers plus doux, avec des chutes de neige moins continues en hiver et plus souvent remplacées par des pluies, une fonte plus précoce au printemps, combinée avec des pluies et des orages, entraînant une diminution du stock nival en montagne. Ces évolutions sont de nature à renforcer les tensions entre les usagers au moment où la ressource est fragile (printemps/été) et où les usages sont les plus importants, que ce soit au niveau agricole, domestique ou récréatif.</p> <p><i>L'objectif de cette mesure est ainsi de soutenir des actions favorisant la connaissance et le suivi des cours d'eau et des milieux humides pyrénéens dans le contexte du réchauffement climatique ; la restauration et la préservation des fonctions écologiques des milieux humides et des continuités écologiques longitudinales et latérales ; l'accueil des activités économiques dans le respect du fonctionnement des rivières, lacs et zones humides.</i></p> <p><i>Enfin, des actions visant le développement de pratiques agro-écologiques et/ou de solutions fondées sur la nature pourront également être programmées.</i></p>
<b>Types d'actions ciblées</b>	<p><b>1. Actions contribuant à améliorer la connaissance de l'eau dans tous ses états :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets d'étude, inventaires ou suivis de l'eau et des milieux humides dans les Pyrénées : précipitations (pluie, enneigement ...), débits, glaciers, zones humides, petits canaux, eaux souterraines.... .</li> <li>• Des inventaires des ouvrages ou aménagements présents sur les cours d'eau, de leurs impacts sur l'état et le fonctionnement des cours d'eau et de leur contribution à la lutte contre le changement climatique et ses effets pourront être pris en compte dans le cadre de petits hydro-bassins, en préalable à des projets de restauration des continuités écologiques, et dans le cadre d'une gestion concertée.</li> <li>• La mise en place de réseaux de sites sentinelles sera soutenue, dans la continuité du projet GREEN.</li> </ul> <p>La mise à disposition des données, le partage et la mutualisation des connaissances seront valorisés.</p> <p><b>2. Actions de préservation et restauration des milieux aquatiques et humides</b></p> <p>Le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides est essentiel pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Les fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, notamment leur rôle de régulation hydrologique et d'autoépuration sont essentielles. L'augmentation de la capacité de résilience des écosystèmes aquatiques et humides en tête de bassin versant permettra de favoriser leur adaptation aux nouvelles conditions environnementales.</p> <p>Les opérations mises en œuvre devront :</p> <p>- <u>Concourir au bon état des masses d'eau par une gestion adaptée des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin versant en restaurant et maintenant la qualité de la ripisylve et des boisements alluviaux, en restaurant les fonctions physiques des cours d'eau en vue de contribuer au bon déroulement des processus morpho-dynamiques, en préservant la diversité des habitats et des espèces</u></p>

	<p>aquatiques, en renforçant la capacité d'autoépuration des rivières, en rétablissant la continuité écologique longitudinale sur les cours d'eau et en contribuant à la réduction de l'impact des ouvrages (sur les milieux pour favoriser l'écoulement naturel des eaux, le transport solide et la libre circulation des organismes). Une attention particulière sera apportée aux actions visant à restaurer les capacités hydrauliques des milieux humides de têtes de bassins versants, dans un souci d'atténuation des effets du changement climatique.</p> <p>- <u>Préserver la biodiversité aquatique et contribuer à la résilience des milieux humides</u>, en maintenant le caractère humide des sites, en favorisant la diversité des habitats naturels humides, en poursuivant les actions sur des espèces inféodées aux milieux aquatiques, notamment les poissons migrateurs amphihalins, en gérant la végétation par des pratiques agricoles ou forestières adaptées à la préservation des milieux.</p> <p>Dans ce cadre pourront être accompagnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des soutiens directs aux producteurs pour le développement et la pérennisation de systèmes de production compatibles avec la préservation de la ressource en eau et aux filières à bas niveau d'intrants qui y sont associées (PSE : paiements pour services environnementaux)</li> <li>• L'accompagnement de la remontée des points d'abreuvement, mise en défens de zones humides et de berges de cours d'eau.</li> <li>• Des démarches territorialisées sur les zones à enjeux prioritaires en vue de reconquérir la qualité de l'eau, en particulier destinée à l'eau potable (par la réduction à la source des pollutions et/ou la limitation de leurs transferts vers les milieux aquatiques,</li> <li>• L'appui à la diffusion de pratiques liées à l'agro-écologie en montagne</li> <li>• L'expérimentation d'actions de gestion spécifiques sur les lacs d'altitude (e.g. désempoissonnement, ...)</li> </ul> <p>Des opérations de restauration de l'espace de mobilité des cours d'eau et / ou de dés-imperméabilisation de surfaces pourront également être prises en compte dans des zones à enjeux particuliers.</p> <p><b>3. Actions contribuant à faire connaître et mieux prendre en compte ces milieux humides</b></p> <p>Compte tenu de l'importance de l'eau pour les activités touristiques et de loisir dans les Pyrénées, et dans un contexte de réchauffement climatique et de crise sanitaire qui contribuent à une augmentation de la fréquentation du massif, les opérations permettant de faire mieux connaître et prendre en compte les zones humides à enjeux de préservation, notamment par les pratiquants des activités de pleine nature, pourront être accompagnées, en lien avec la mesure 2.B.</p>
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	<p>Tout type de bénéficiaires privés et publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collectivités territoriales (et leurs groupements),</li> <li>- syndicats mixtes,</li> <li>- associations,</li> <li>- groupements de producteurs</li> <li>- Etablissements publics</li> </ul> <p>Sont exclus les établissements scolaires, les coopératives scolaires, les OCCE (Office central de la coopération à l'Ecole)</p>

<p><b>Crédits mobilisables et modalités de mise en œuvre</b></p>	<p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P112 - FNADT Massif : Etudes et opérations expérimentales, inventaires et travaux de cartographie à l'échelle d'un bassin versant, appui à la diffusion de bonnes pratiques, suivi de réseau de sites sentinelles ; travaux de restauration de ruisseaux et tourbières de tête de bassin, ou stations expérimentales d'altitude (le FNADT n'interviendra pas sur les acquisitions de zones humides, le soutien direct aux producteurs).</li> </ul> <p>Régions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle Aquitaine: Appel à Projets Zones Humides, Appel à Projets Continuités Ecologiques, Programme Re-Sources</li> <li>- Occitanie</li> </ul> <p>Conseils départementaux</p> <p>Agence de l'eau Adour-Garonne : vise les cours d'eau et leurs annexes, les zones humides, la biodiversité (taux maximum d'aide 30 à 80%)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet inventaire/préservation/restauration/acquisition de zones humides</li> <li>• Continuité écologique</li> <li>• Agriculture résiliente/ transition agro-écologique (financement via des Paiements pour Services Environnementaux)</li> <li>• Education à l'environnement</li> <li>• Mise en place d'un réseau de suivi de sites sentinelles</li> <li>• Démarches territorialisées sur les zones à enjeux prioritaires en vue de reconquérir la qualité de l'eau, en particulier destinée à l'eau potable (par la réduction à la source des pollutions et/ou la limitation de leurs transferts vers les milieux aquatiques)</li> </ul> <p>Agence de l'eau Rhône – Méditerranée – Corse : pourrait intervenir pour porter les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire/préservation/restauration/acquisition de zones humides</li> <li>• Continuité écologique</li> <li>• Projets permettant des économies d'eau des canaux de montagne</li> <li>• Démarches territorialisées sur les zones à enjeux prioritaires en vue de reconquérir la qualité de l'eau, en particulier destinée à l'eau potable</li> </ul>
<p><b>Indicateurs</b></p>	<p>Surface ZH inventoriée</p> <p>Surface ZH acquise pour être préservée</p> <p>Nombre d'hydro-bassins et linéaire de cours d'eau concernés par des inventaires d'ouvrages et aménagement</p> <p>Linéaire de cours d'eau restauré</p> <p>Nombre d'ouvrages aménagés ou effacés</p> <p>Nombre de producteurs aidés</p> <p>Nombre et surface de lacs d'altitude concernés par des opérations de gestion spécifique</p> <p>Nombre d'opérations de communication menées</p>
<p><b>Autres fiches concernées</b></p>	<p>Cette mesure, complémentaire aux mesures 2.B (Connaître, préserver et mettre en valeur les espèces, milieux et paysages pyrénéens) et 2.C. (Rechercher des solutions pour conjuger la forte attractivité des sites remarquables (gestion des flux...) avec la préservation d'espaces fragiles) montrent également des liens forts avec toutes les autres mesures de la convention interrégionale de massif des Pyrénées, qui s'intéressent aux questions d'urbanisme, de développement des filières, de connaissance et de promotion.</p>

<b>Articulation avec les autres programmes nationaux, interrégionaux, régionaux et transfrontaliers</b>	
<b>Critères d'éligibilité spécifiques</b>	Les projets d'étude, d'inventaires ou d'expérimentations devront prévoir les conditions de partage et diffusion des résultats et retours d'expérience, a minima auprès des acteurs du massif des Pyrénées
<b>Observations</b>	

<b>MESURE 2.B</b>	<p><b>Objectif thématique 2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel pyrénéen</b></p> <p><b>B/ Connaître, préserver et mettre en valeur les espèces, milieux et paysages pyrénéens</b></p>
<b>Objectif d'intervention</b>	<p>L'attractivité et l'image du massif s'appuient en grande partie sur la qualité de ses espaces, de ses paysages, sur la richesse de la faune et la flore (certaines des espèces présentes ont une forte valeur patrimoniale, en raison soit de leur rareté au niveau européen, soit de leur caractère endémique), sur la diversité de ses territoires, de ses cultures et de ses patrimoines naturels.</p> <p>La richesse de la biodiversité naturelle et domestique dans les Pyrénées est en grande partie le fruit de conditions géologiques et climatiques différentes sur l'ensemble de la chaîne, de la variété des étages et des habitats : forêts, milieux humides, pelouses, landes, habitats boisés, glaciers ... et de la diversité de ses terroirs, de ses cultures et des pratiques locales, dont singulièrement l'activité pastorale et l'exploitation des forêts quand leur gestion s'inscrit dans un modèle durable. Cette extraordinaire diversité des territoires, des cultures et des patrimoines naturels est une forte spécificité du massif, et la biodiversité pyrénéenne est indissociable des territoires ruraux et des activités humaines.</p> <p>Le réchauffement climatique à l'œuvre accentue la fragilité du patrimoine pyrénéen. La transformation du régime des précipitations augmente les risques de glissements de terrain, d'inondations torrentielles mais aussi de sécheresses saisonnières plus fréquentes, et la modification des écosystèmes est à redouter. Associés à l'érosion de la biodiversité sauvage et domestique, nos paysages se retrouvent impactés et l'artificialisation des sols obère les potentialités futures. C'est un enjeu majeur tant pour les domaines strictement économiques que pour la préservation des patrimoines. Au-delà des espèces emblématiques les efforts doivent porter sur la diversité biologique commune ainsi que sur la fonctionnalité et la résilience de son maillage d'écosystèmes.</p> <p>Outre les enjeux liés à l'eau et aux zones humides, qui font l'objet de la mesure 2.A, deux grands enjeux se dégagent en matière de conservation de la biodiversité pyrénéenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préservation des écosystèmes sommitaux alpins et subalpins, les plus menacés par le changement climatique, par le maintien de conditions favorables et bénéfiques pour la biodiversité en termes de connectivité et d'ouverture des milieux (60 % des surfaces d'estive sont classées en Natura 2000, 50 % en parc national ou parc naturel régional, 100% sont reconnues à Haute Valeur Naturelle)</li> <li>- la préservation de la biodiversité forestière, par la conservation d'îlots de vieilles forêts et de leur connectivité et par l'amélioration écologique de la trame forestière de production du massif en améliorant ses paramètres physiologiques et phisyonomiques.</li> </ul> <p>Le pastoralisme et la sylviculture durables se révèlent plus que jamais indispensables pour répondre à ces enjeux.</p>

	<p>En lien étroit avec la biodiversité, la géo-diversité représente également un atout incontournable et monumental du patrimoine pyrénéen, qui constitue un lien fort entre les territoires et les populations résidentes ou de passage, mais qui échappe souvent à l'observateur non averti, tant l'échelle spatio-temporelle est immense. Ainsi, la longue histoire géologique et paléontologique du massif des Pyrénées est à l'origine de la variété des formes de paysages et de la diversité des espèces et des matériaux géologiques et des sols que les habitants du massif ont su exploiter. Cette diversité se traduit dans l'originalité des patrimoines culturels rencontrés sur le massif.</p> <p>Le maintien de cette qualité par une gestion exemplaire du territoire pyrénéen suppose une parfaite connaissance du « capital » à gérer. Or, à ce jour de nombreuses lacunes demeurent notamment dans la connaissance de certaines espèces endémiques pyrénéennes. Les connaissances sont souvent diffuses et partielles. Un partage de méthodologie et d'approches communes sur des échelles de territoires pertinentes pourra être conduit afin d'améliorer, capitaliser et valoriser les connaissances sur le patrimoine naturel pyrénéen.</p> <p><i>Cette mesure vise la mise en œuvre d'actions ayant pour objet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>l'acquisition de connaissances relatives au patrimoine naturel pyrénéen (espèces, milieux, paysages), leur mutualisation et leur valorisation</i></li> <li>- <i>la gestion ou la restauration d'espaces ou d'habitats</i></li> <li>- <i>le développement de réseaux d'acteurs structurants dans les domaines de l'expertise scientifique et naturaliste, de la gestion d'espaces naturels et de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité pyrénéenne, ainsi que leurs actions</i></li> <li>- <i>la gestion, la préservation et la restauration des espèces remarquables des Pyrénées (mise en œuvre des PNA)</i></li> <li>- <i>la mise en œuvre d'action de sensibilisation à l'environnement</i></li> <li>- <i>la valorisation de la biodiversité pyrénéenne</i></li> </ul> <p><i>La création de nouvelles aires protégées pourra également être étudiée, en réponse à la stratégie 2020-2030 visant à porter à 30 % la part des aires marines et terrestres protégées, dont 10 % en protection forte, d'ici 2022.</i></p>
Types d'actions ciblées	<p><b>1. Actions permettant d'acquérir et mutualiser les connaissances et d'assurer une veille sur les impacts du changement climatique,</b></p> <p>Les écosystèmes de montagne comme les zones humides et lacs d'altitudes (traités dans la fiche 2A), les forêts matures, les milieux rupestres, les milieux ouverts d'altitude, sont parmi les sujets les plus charismatiques des Pyrénées mais demeurent pourtant des écosystèmes assez mal connus. Les inventaires sont peu nombreux et souvent peu précis malgré leur rôle de sentinelles. Les actions soutenues contribueront particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les inventaires faunistiques et floristiques, ainsi que la cartographie des habitats naturels et mettre en place des dispositifs de suivi des habitats naturels et des espèces remarquables ou « ordinaires » sur le long terme pour mieux comprendre les évolutions en cours ; et soutenir des démarches de type « observatoire »,</li> </ul>

- Connaître et valoriser les sites géologiques remarquables pyrénéens
- En particulier, suivre les impacts du changement climatique sur les forêts pyrénéennes, poursuivre le développement d'outils de diagnostic et de monitoring des évolutions des peuplements forestiers, améliorer les connaissances à l'échelle pyrénéenne des effets et des impacts du changement climatique sur les forêts (en particulier les plus vulnérables à moyen et à court terme) et les processus d'adaptation (naturels ou anthropiques).
- Soutenir la mise en place de réseaux sentinelles ; pour mieux pérenniser les suivis d'indicateurs et diffuser les résultats, déployer et mutualiser les réseaux de suivi et interconnecter les initiatives locales
- Développer les « atlas de la biodiversité communale »
- Acquérir et diffuser des connaissances en matière de gestion et de conciliation des usages dans un objectif de préservation
- Initier un inventaire des friches industrielles, touristiques et militaires en haute montagne

**2. Actions de préservation et restauration d'espèces et d'habitats, de requalification paysagère et développement de stratégies de gestion adaptatives des milieux pyrénéens, et notamment :**

Actions de gestion et de préservation d'habitats naturels et espèces des Pyrénées ; actions de préservation, valorisation ou requalification de paysages remarquables ; actions de préservation des réservoirs de biodiversité, de gestion et restauration des continuités écologiques ; travaux de génie écologique ; opérations de création, de gestion et d'animation d'espaces naturels remarquables protégés ; permettant notamment de :

- Contribuer à la mise en œuvre des PNA (plans nationaux d'action)
- Améliorer la prise en compte de la biodiversité nocturne : conversion de l'éclairage pour préserver les paysages nocturnes (ciel étoilé), réduire l'impact de la lumière artificielle sur la biodiversité (trame sombre), réduire la consommation d'énergie liée à l'éclairage des communes.
- Développer des actions démonstratives de gestion adaptive exemplaires, notamment dans le cadre transfrontalier
- Engager des actions de préservation, de restauration et d'observation des espaces sentinelles
- Prévoir et mener les actions de gestion forestière adaptive, visant à améliorer la résilience, en s'appuyant sur l'étude des réponses naturelles de forêts face au changement climatique ; intégrer aux processus sylvicole et économique les fonctions de piégeage de carbone et d'habitat écologique et valoriser les rôles et fonctionnalités des milieux forestiers gérés durablement au bénéfice de la ressource en eau.
- Favoriser le maintien de la biodiversité forestière par des interventions en forêt, réalisées dans des conditions strictes de gestion durable (respect des plans de gestion, certification forestière, prélèvement en deçà des accroissements biologiques, obligation de reconstitution de l'état boisé, îlots de senescence...) ; la conservation d'îlots de vieilles forêts et leur connectivité et l'amélioration écologique de la trame forestière de production du massif en améliorant ses paramètres physiologiques et phisionomiques.

- Renforcer et valoriser les actions du pastoralisme en faveur de la biodiversité en conduisant des programmes d'expérimentation, de recherche et d'appui technique définis par les acteurs locaux pour concilier et améliorer les rapports entre pastoralisme et biodiversité, et développer un réseau d'estives pilotes pour comparer différents types de conduite de troupeau et leurs impacts sur les milieux et la biodiversité
- Poursuivre et renforcer le travail de connaissance et gestion concertée et adaptive de la cueillette de plantes sauvages, permettant à la fois de développer des filières et de préserver la ressource
- Accompagner le développement des continuités écologiques ligneuses bocagères en favorisant la gestion et l'entretien des haies et la culture des arbres têtards très présents dans certains paysages pyrénéens

**3. Actions permettant de mieux communiquer, informer et former pour protéger, et notamment de :**

- Consolider les initiatives et outils existants de prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la gestion des espaces, et en particulier des espaces sylvicoles et pastoraux, et dans les stations de montagne
- Soutenir les réseaux d'acteurs pyrénéens œuvrant dans les domaines de l'expertise scientifique et naturaliste, et favoriser la mise en place de projets transfrontaliers
- Soutenir les opérations de communication : animation, supports, réunions,... visant à sensibiliser, informer et éduquer les publics aux grands enjeux en matière de biodiversité, de paysage, et notamment leur sensibilité et capacité d'adaptation au changement climatique ; élaborer des actions pédagogiques ciblées à destination des différents publics
- Réaliser des outils d'accompagnement technique, de communication et de vulgarisation pour favoriser la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et les filières économiques.
- Favoriser la transmission des connaissances et des progrès techniques et scientifiques au public non spécialiste et aux décisionnaires

**4. En matière de gouvernance, les actions aidées contribueront à soutenir les réseaux pyrénéens français et transfrontaliers œuvrant pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel pyrénéen, à pérenniser les suivis d'indicateurs et la diffusion des résultats, à déployer et mutualiser les réseaux de suivi et interconnecter les initiatives locales, à promouvoir une stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité partagée. Il s'agira par exemple de :**

- Développer une gouvernance environnementale à différentes échelles (vallée, massif...), et y associer les acteurs du socio-écosystème ;
- Aider les acteurs socio-économiques (et notamment les acteurs du tourisme et des loisirs) à structurer et développer leur activité dans le respect des enjeux environnementaux du territoire
- Promouvoir des espaces d'échanges entre gestionnaires, chercheurs, experts et responsables de l'aménagement des territoires permettant notamment la mise en réseau et la montée en compétence des acteurs concernés

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir la mise en place au niveau du massif d'une instance permettant de partager la connaissance, fluidifier les échanges, améliorer la cohérence et la coordination des actions de conservation, favoriser la coopération pour le montage de projets transfrontaliers</li> </ul>
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Tout type de bénéficiaires privés et publics : Sont exclus les établissements scolaires, les coopératives scolaires, les OCCE (Office central de la coopération à l'Ecole)
<b>Crédits mobilisables et modalités de mise en œuvre</b>	<p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>P112 - FNADT Massif : Etudes, inventaires (à l'exception des atlas de la biodiversité communale), programmes d'expérimentation et de recherche ; préservation d'espèces concernées par des PNA ; actions démonstratives de gestion adaptative exemplaires (mais pas d'intervention sur l'animation et la gestion des espaces naturels) ; travaux de restauration d'habitats en haute-montagne (étages nival et alpin et sub-alpin) ; appui à la mise en place de réseaux sentinelles ; opérations de communication, information, formation</li> <li>P113 – MTE - Paysages, eau et biodiversité. Les crédits du BOP 113 seront prioritairement affectés sur les espèces et habitats remarquables bénéficiant d'une stratégie nationale ou de politiques particulières</li> </ul> <p>Conseils régionaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle-Aquitaine: Appel à projets Nature et Transition, Appel à Projets Education Nature Environnement pour un Développement Soutenable</li> <li>Occitanie</li> </ul> <p>Conseils départementaux</p>
<b>Indicateurs</b>	<p>Nombre d'inventaires floristiques et faunistiques</p> <p>Surface d'habitats naturels cartographiés</p> <p>Nombre d'actions de valorisation</p> <p>Nombre de réseaux sentinelles mis en place</p> <p>Nombre d'actions de restauration d'habitat</p> <p>Nombre d'actions de gestion adaptive expérimentale</p> <p>Nombre d'estives pilote</p> <p>Nombre de projets transfrontaliers soutenus</p>
<b>Autres fiches concernées</b>	Cette mesure, complémentaire aux mesures 2A (Les Pyrénées : un château d'eau fragile à protéger) et 2.C. (Rechercher des solutions pour conjuguer la forte attractivité des sites remarquables (gestion des flux...)) avec la préservation d'espaces fragiles) montrent également des liens forts avec toutes les autres mesures de la convention interrégionale de massif des Pyrénées, qui s'intéressent aux questions d'urbanisme, de développement des filières, de connaissance et de promotion.

<b>Articulation avec les autres programmes nationaux, interrégionaux, régionaux et transfrontaliers</b>	
<b>Critères d'éligibilité spécifiques</b>	Les projets d'étude, d'inventaires ou d'expérimentations devront prévoir les conditions de partage et diffusion des résultats et retours d'expérience, a minima auprès des acteurs du massif des Pyrénées
<b>Observations</b>	

<b>MESURE 2.C</b>	<b>Objectif thématique 2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel</b>  <b>C/ Rechercher des solutions pour conjuguer la forte attractivité des sites naturels et la préservation de ces espaces</b>
<b>Objectif d'intervention</b>	<p>Les Pyrénées constituent un patrimoine d'exception reconnu, mais qui reste fragile et mérite des attentions particulières pour sa préservation et sa mise en valeur. La crise sanitaire actuelle a mis en exergue les attentes de la population - locale ou plus lointaine – vis-à-vis de ces territoires mais a également révélé une grande méconnaissance de la montagne et de ses « clefs » de la part de nombreux visiteurs et la nécessité de les prendre en compte individuellement, pour faire découvrir et apprécier ce patrimoine, mais également en termes de flux et de pression sur des sites précieux et sensibles.</p> <p><i>Les enjeux de cette mesure sont donc de permettre la découverte et la fréquentation des espaces montagnards souvent fragiles, tout en les préservant.</i></p>
<b>Types d'actions ciblées</b>	<p>Permettre l'accès touristique à des sites naturels dans des conditions respectueuses de l'environnement et des usagers du quotidien</p> <p>Des projets d'études et d'aménagements pourront être accompagnés avec deux types d'objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir de nouvelles solutions d'accessibilité sur des sites remarquables à forte fréquentation : actions favorisant la mobilité douce et active, piétonisation des accès et des circulations, mise en place de navettes, recul des engins motorisés, ...</li> </ul> <p>Mesurer les atteintes éventuelles de toute nature à des espaces fragiles et/ou à des activités montagnardes et mettre en œuvre des mesures correctrices.</p> <p>Elaborer des documents de gestion concertée par l'ensemble des acteurs concernés par des sites naturels</p> <p>Encourager le développement d'outils permettant de maîtriser la fréquentation (capacité de charge, proposition d'autres itinéraires en fonction de l'affluence ...).</p> <p>Valoriser et mettre en scène les sites naturels</p> <p>Des projets d'études et d'aménagements pourraient être accompagnés avec trois types d'objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonifier l'intégration paysagère et environnementale des aménagements et des bâtiments sur sites : renaturation et scénographie des espaces et des paysages, démolition de bâtiments et d'équipements obsolètes ou incongrus, élaboration d'un règlement local de publicité, la création de nouveaux aménagements ou services (toilettes sèches, bâtiment d'accueil...)...</li> <li>• Mettre en valeur et entretenir les sentiers de montagne, outil de découverte,</li> </ul>

	d'accès et de préservation des milieux, qui constituent un patrimoine et un savoir-faire exceptionnel Eduquer, sensibiliser à la valeur patrimoniale et à la richesse des espaces de montagne et transmettre les « clefs de la montagne » à tous les en s'appuyant sur les professionnels de la montagne et de l'éducation à l'environnement : élaboration d'outils de lisibilité, de compréhension et d'interprétation du site et du patrimoine ; actions de médiation sur les spécificités de la montagne (dangers potentiels et règles de sécurité, préservation et la connaissance des milieux naturel et du patrimoine, connaissance des métiers de la montagne et notamment des activités pastorales)... ; développement de « Maisons de la montagne » ; diffusion des bonnes pratiques et d'encadrement des sports de montagne
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Tout type de bénéficiaires privés et publics : collectivités territoriales (et leurs groupements), établissements publics, syndicats mixtes, entreprises, associations, sociétés d'économie mixte locales et sociétés publiques locales...
<b>Crédits mobilisables et modalités de mise en œuvre</b>	<p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P112 - FNADT Massif : Investissements immatériels et matériels</li> </ul> <p>Conseils régionaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle-Aquitaine: Appel à projets Nature et Transition</li> <li>- Occitanie</li> </ul> <p>Conseils départementaux</p>
<b>Indicateurs</b>	<u>Indicateurs de réalisation</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ nombre d'actions et de porteurs de projets accompagnés</li> </ul> <u>Indicateurs de résultat</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ impacts sur la fréquentation des sites</li> </ul>
<b>Autres fiches concernées</b>	Mesure 1.B - Soutenir les initiatives en faveur de l'emploi (pluri-actifs, saisonniers, transmission, formation développement) Mesure 3.A - Structurer et organiser les évolutions actuelles et futures des activités touristiques Mesure 4.B - Structurer l'observation de données statistiques à l'échelle du massif des Pyrénées Mesure 4.C - Assurer la promotion et la mise en valeur des Pyrénées et de son patrimoine naturel et culturel
<b>Articulation avec les autres programmes nationaux, interrégionaux, régionaux et transfrontaliers</b>	Cette fiche peut être pour partie adossée aux mesures des programmes opérationnels régionaux et des CPER pour la période 2021-2027, voire à d'éventuels programmes nationaux complémentaires (Plan de Relance, Plan d'investissement montagne...).
<b>Critères d'éligibilité</b>	
<b>Observations</b>	

<b>Mesure 3.A</b>	<b>Objectif thématique 3 : Soutenir les activités économiques et les filières</b>  <b>A/ Structurer et organiser les évolutions actuelles et futures des activités touristiques</b>
<b>Objectif d'intervention</b>	<p>Le tourisme demeure une activité économique majeure dans bon nombre de vallées pyrénéennes, avec une double saisonnalité marquée. Près de 17 000 emplois touristiques sont recensés en 2015, les secteurs de l'hébergement (avec 40% des emplois) et des sports et loisirs (avec 21% des emplois) sont les secteurs qui captent le plus d'emplois touristiques dans le massif. La saisonnalité estivale est particulièrement marquée, le pic intervient aux mois de juillet et août avec 40% d'emplois.</p> <p>Fort de 887 330 lits touristiques en 2019, on retrouve en moyenne au niveau du massif 174 lits pour 100 habitants (contre 55 en moyenne en Occitanie et 44 en Nouvelle Aquitaine). Les résidences secondaires représentent 82% des lits touristiques, les hôtels représentants moins de 5% du parc</p> <p>Dans un système où les acteurs, contrairement au massif alpin, sont faiblement organisés en système intégré, le ski et le thermalisme demeurent des activités structurantes pour le massif des Pyrénées. Des évolutions conjoncturelles et sociétales sont venues bouleverser de manière encore plus marquée ces dernières années l'économie touristique du territoire : changement climatique, évolution des attentes de la clientèle touristique, « révolution » numérique dans les modalités de construction et de réservation des séjours touristiques, crise sanitaire.....</p> <p>Les impacts du changement climatique sont cinq fois supérieurs en montagne, et les conséquences sont immédiates pour toute l'économie basée sur l'activité neige avec des saisons de plus en plus courtes. Plus que jamais, la diversification des activités et la ré-interrogation du modèle s'imposent : sports outdoor, activités multi-saisons, reconversion nécessaire pour les stations situées à basse altitude. L'occasion également de bousculer la notion même de « station » et de changer les pratiques. La saison estivale n'est pas épargnée par les conséquences du changement climatique avec par exemple le manque d'eau pour certains refuges.</p> <p>La clientèle, de plus en plus exigeante, est en quête de séjours où la dimension environnementale prime et devient un véritable « argument de vente ». Le massif des Pyrénées dispose d'un patrimoine d'exception à sauvegarder et valoriser, d'un aspect « sauvage » qui mérite d'être valorisé, notamment à travers la structuration de la grande itinérance et également la structuration de pôles d'activités de pleine nature.</p> <p>Les pratiques de « consommation » touristique ont fortement évolué ces dernières années : courts séjours, clientèle de proximité, réservations en ligne de dernière minute, concurrence renforcée par les pratiques numériques : plus que jamais la question d'une marque générique pour les Pyrénées se pose afin de rendre visible la destination.</p>

	<p>La crise sanitaire de 2020 a eu des conséquences immédiates sur l'activité touristique : la période de confinement a stoppé toute activité, pour autant les résultats de la période estivale post-confinement ont été qualifiés d'exceptionnels par les professionnels. La montagne est devenue une destination alternative que, où des clientèles qui ont pour habitude de partir vers des destinations plus lointaines, avec un pouvoir d'achat important, ont décidé d'investir. La méconnaissance des « codes » de la montagne pour ces nouveaux visiteurs conduit les professionnels à s'interroger pour améliorer leurs pratiques en termes de diffusion de l'information, de balisage, d'offre touristique. Se pose également la question de la gestion des destinations et d'une bonne maîtrise des flux en cohérence avec un tourisme durable et responsable.</p> <p>L'économie Lourdaise et le secteur du thermalisme ont été particulièrement affectés par la crise et font l'objet d'axes prioritaires spécifiques du plan de relance Pyrénées du Gouvernement puis seront accompagnés sur le CPER Occitanie 2021-2027.</p> <p>Une attention particulière sera portée à la sobriété en matière de consommation de ressources, ainsi que la recherche de matériaux biosourcés pour les projets et actions qui seront soutenus.</p> <p>La production de neige de culture ne sera pas soutenue dans le cadre du CPIER.</p>
<b>Types d'actions ciblées</b>	<p><b>3. Soutenir la montée en compétences des acteurs (structuration de l'accueil, mise en commun de moyens, ingénierie de projets...)</b></p> <p>L'objectif sera de permettre aux territoires de répondre aux évolutions constantes de la demande, d'améliorer la qualité des prestations proposées et d'anticiper les nouvelles formes d'organisation collective du tourisme. Les projets devront être appréhendés à l'échelle de territoires touristiques pertinents. Ce travail devra être fondé sur une stratégie de territoire et sur un choix explicite de positionnement marketing et de traitement des faiblesses ou menaces caractérisant leur situation actuelle.</p> <p>A titre d'exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• encourager la mutualisation des moyens humains et financiers (taxe de séjour, formation, professionnalisation, billetterie, ...), et favoriser les dynamiques de mise en réseaux entre professionnels (immobilier de loisir, activités de pleine nature...)</li> <li>• définir une stratégie numérique partagée et favoriser l'émergence d'outils numériques adaptés au secteur du tourisme</li> <li>• repositionner et diversifier l'offre de services touristiques,</li> <li>• favoriser la professionnalisation des acteurs du tourisme pour répondre aux attentes et besoins des différentes clientèles et encourager les démarches qualité</li> </ul> <p><b>4. Repenser le modèle de développement des stations de montagne</b> pour aller vers des modèles plus intégrés, plus robustes, plus résilients, qui associent les partenaires publics et privés</p> <p>Il s'agit d'accompagner l'évolution voire la mutation des stations de natures variées (de ski, thermales, UNESCO...) par différents types d'actions.</p> <p>Avant tout accompagnement d'infrastructures et d'équipements, la station devra au préalable avoir mené des études et fait appel à de l'ingénierie préalables permettant</p>

	<p>de (re)positionner la vocation d'un site, son modèle économique et juridique, sa gouvernance, ses espaces publics, évolution de l'enneigement..., et d'élaborer un programme pluriannuel de développement et d'investissements.</p> <p>Sur la base de ces études préalables, les stations pourront ensuite être accompagnées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction d'aménagements d'accueil, de sites et d'activités de loisirs ou de pleine nature, réversibles et à vocation 4 saisons ;</li> <li>• La déconstruction de bâtiments et d'installations (dont les remontées mécaniques, les équipements non utilisés ou vétustes...), la revégétalisation des espaces et la reconquête paysagère des espaces libérés.</li> </ul> <p><b>5. Structurer les itinérances majeures de haute montagne et de piémont</b>, au travers des hébergements et des équipements nécessaires.</p> <p>Il s'agit d'accompagner l'évolution des équipements et de l'accueil autour des itinéraires pyrénéens de notoriété (Route des Cols et V81 ; GR 10 et HRP, GR 78 – GR 653 – GR 65 pour Compostelle, boucles transfrontalières majeures...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la création, la requalification et la réhabilitation des refuges et gîtes d'étape,</li> <li>• la création et la qualification des équipements et des services liés aux pratiques de l'itinérance sur des sites fréquentés : sanitaires, box vélos, signalétique d'itinéraire harmonisée...</li> </ul> <p>Les infrastructures proprement dites des vélo-routes et voies vertes sont des aménagements lourds qui ont vocation à être accompagnés par d'autres dispositifs nationaux, les fonds européens et les CPER.</p> <p>L'enjeu est tout autant de structurer et d'animer les acteurs et les services. A l'échelle du massif pyrénéen ou à une échelle significative et cohérente de territoires infra-pyrénéens, les actions collectives permettant de structurer ces itinérances majeures pourront être accompagnées.</p> <p>La promotion et la commercialisation de ces itinéraires est renvoyé à la Mesure 4C.</p> <p>Les actions liées au Plan de Relance (Lourdes 2030 et thermalisme/bien-être) sont accompagnés dans le CPER Occitanie.</p>
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Tout type de bénéficiaires privés et publics : - collectivités territoriales (et leurs groupements), établissements publics, syndicats mixtes, entreprises, associations, sociétés d'économie mixte locales et sociétés publiques locales...
<b>Crédits mobilisables et modalités de mise en œuvre</b>	<p>Etat : P112 - FNADT Massif : Investissements immatériels et matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• critères sociaux : labels tourisme et handicap ?...</li> <li>• subvention d'équipement seulement si mise en place d'actions de structuration et de promotion collectives</li> <li>• plurifonctionnalité des investissements sur plusieurs saisons</li> </ul> <p>Conseils régionaux Conseils départementaux</p>

<b>Indicateurs</b>	<p><u>Indicateurs de réalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ nombre d'actions et de porteurs de projets accompagnés</li> </ul> <p><u>Indicateurs de résultat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ impacts sur la fréquentation des équipements et itinéraires</li> <li>➤ impacts sur le chiffre d'affaires des établissements</li> </ul>
<b>Autres fiches concernées</b>	<p>Mesure 1.B - Soutenir les initiatives en faveur de l'emploi (pluri-actifs, saisonniers, transmission, formation développement)</p> <p>Mesure 2.C - Rechercher des solutions pour conjuguer la forte attractivité des sites naturels (gestion des flux...) avec la préservation d'espaces fragiles</p> <p>Mesure 4.B - Structurer l'observation de données statistiques à l'échelle du massif des Pyrénées</p> <p>Mesure 4.C - Assurer la promotion et la mise en valeur des Pyrénées et de son patrimoine naturel et culturel</p>
<b>Articulation avec les autres programmes nationaux, interrégionaux, régionaux et transfrontaliers</b>	Cette fiche peut être pour partie adossée aux mesures « tourisme » des programmes opérationnels régionaux et des CPER pour la période 2021-2027, voire à d'éventuels programmes nationaux complémentaires (Plan de Relance, Plan d'investissement montagne...).
<b>Critères d'éligibilité</b>	
<b>Observations</b>	

<b>MESURE 3.B</b>	<p><b>Objectif thématique 3 : soutenir les activités économiques et les filières propres au massif des Pyrénées</b></p> <p><b>B/ Soutenir le pastoralisme et les races locales associées au pastoralisme pyrénéen</b></p>
<b>Objectif d'intervention</b>	<p>De tous les massifs français, le massif des Pyrénées est celui où le poids de l'agriculture reste le plus important. Elle constitue l'un des principaux facteurs de développement économique, d'entretien des espaces montagnards (agropastoralisme), d'occupation des territoires et contribue à leur attractivité.</p> <p>Le pastoralisme y tient une place primordiale, et les surfaces d'estives constituent le prolongement économique de l'exploitation agricole. Leur pâturage est garant du maintien de milieux ouverts, riches de biodiversité, et lieux d'exercice d'activités touristiques et de loisirs. Ainsi, ces exploitations sont directement concernées / impactées par les enjeux relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la biodiversité, au tourisme, et plus largement à l'ensemble des multi-usages de la montagne dans toutes leurs déclinaisons. Le pastoralisme génère de nombreuses aménités évaluées à 360M€ de services non-marchand. 60 % des surfaces d'estive sont classées en Natura 2000, 50 % en parc national ou parc naturel régional, 100% sont reconnues à Haute Valeur Naturelle.</p> <p>Les filières agricoles pyrénéennes, qui ont fait le choix de la valorisation des ressources locales fondée sur le triptyque races – terroir – pratiques, constituent un patrimoine unique et adapté aux nouvelles exigences sociétales et politiques. Elles contribuent au maintien de la biodiversité domestique en encourageant le recours aux races locales, et en permettant de les soutenir et de les mettre en valeur.</p> <p>Ainsi le pastoralisme pyrénéen et plus largement l'agriculture du massif contribuent à la qualité et au développement des territoires en assurant des fonctions d'entretien de paysages, de conservation de la biodiversité, et portent une partie des réponses aux demandes sociétales d'évolution des systèmes agricoles et alimentaires.</p> <p>Seuls des systèmes pastoraux dont la conduite s'appuie sur la complémentarité entre les différents espaces utilisés (fonds de vallées-piémont / zones intermédiaires / estives), seront en mesure de résister aux crises climatiques et environnementales à venir (autonomie fourragère, autonomie énergétique...).</p> <p>Or on observe aujourd'hui une concurrence des usages sur le foncier agricole entre urbanisation et agriculture, un abandon des zones sur lesquelles le parcours seul ne permet pas d'éviter enfrichement et reboisement progressifs, une forte pression sur les estives (due à différents facteurs).</p>

	<p><i>Les enjeux de cette mesure sont donc d'entretenir et développer la dynamique et les pratiques pastorales en estive, de renforcer la conciliation des usages, de favoriser la complémentarité des espaces, de permettre le renouvellement des générations dans le cadre de démarches territoriales, de soutenir le triptyque races – terroirs – pratiques pyrénéen, notamment en accompagnant le développement des races locales et leur utilisation en estives.</i></p>
<b>Types d'actions ciblées</b>	<p><b>1. Actions visant à conforter le pastoralisme collectif et l'animation foncière</b> pour accompagner le pastoralisme dans toute sa dimension (animation, gardiennage, gestion foncière des zones intermédiaires...), dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation pastorale départementale et à l'échelle du massif, logistique et moyens spécifiques à la montée en estive, promotion de l'activité pastorale et études (en particulier celles visant l'adaptation des activités pastorales aux divers enjeux pyrénéens : changement climatique, circuits courts, biodiversité, pluriactivité, prédation, etc...);</li> <li>• Animation foncière visant à rendre accessibles les outils de maîtrise foncière : bail, commission de mise à disposition, association foncière pastorale, convention pluriannuelle de pâturage... ; expérimentations pour une gestion innovante du foncier agricole et pastoral ...</li> <li>• Conduite des troupeaux (gardiennage...)</li> <li>• Travaux d'amélioration pastorale : investissements hors cabanes, systèmes d'adduction d'eau, points d'abreuvement, clôtures fixes ou démontables et aménagements connexes (portails, passages canadiens, franchissement, etc...) ; matériels mobiles et démontables, aires, abris pastoraux, matériels de traite et de fabrication fixe ou mobile ; ouverture des milieux, desserte pastorale, signalétique...;</li> <li>• Travaux de création ou rénovation de cabanes d'estive ;</li> <li>• Soutien aux dispositifs collectifs permettant d'aider les éleveurs à trouver des berger-salariés et les berger-salariés à trouver des emplois saisonniers : bourses d'emplois, mise en place de formations adaptées au pastoralisme pyrénéen, appui à la mise en place d'une organisation collective des berger-salariés</li> </ul> <p><b>2. Actions favorables à une meilleure gestion de la ressource en eau des estives fromagères</b>, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assainissement de cabanes fromagères pouvant impacter la qualité des cours d'eau en raison de leur forte activité estivale ou par effet cumulatif de plusieurs cabanes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Amélioration de la connaissance des pressions et l'impact sur la qualité des cours d'eau</li> <li>○ Travaux d'assainissement dans le cadre d'opérations groupées (sur un bassin versant)</li> </ul> </li> </ul> <p><b>3. Actions permettant de valoriser la complémentarité des espaces et de renforcer la conciliation des usages</b>, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion du pâturage multi-espèces pour une gestion optimisée des ressources des estives et une adaptation des pratiques au changement climatique ;</li> <li>• Accompagnement des acteurs de la « chaîne du feu » pour améliorer les pratiques et limiter les impacts des feux pastoraux ;</li> </ul>

- Accompagnement au cas par cas de la recherche de solutions de substitution à l'écoubage viables économiquement, écologiquement et socialement et de moindres impacts ; expérimentation et développement d'alternatives au feu pour l'ouverture des milieux et capitaliser les expériences en matière d'ouverture des milieux
- Actions de reconquête foncière sur les espaces intermédiaires
- Projets permettant de favoriser la concertation entre éleveurs et écologues, d'évaluer l'effet des dynamiques naturelles ou des interventions humaines, et l'état de santé des milieux agro-pastoraux, de proposer des mesures de gestion en faveur des milieux et des troupeaux, de développer les bonnes pratiques et sensibiliser les usagers de la montagne aux pratiques pastorales (recueil des actions menées, suivi, évaluation, définition de signalétique adaptée pour sensibiliser les usagers des espaces pastoraux aux règles de bonnes conduites à adopter en présence des troupeaux, développement d'actions spécifiques auprès des professionnels des activités de pleine nature et des membres des clubs concernés pour sensibiliser aux pratiques pastorales et aux milieux
- Intégration de ces éléments aux formations agricoles ; mise en place de modules de sensibilisation à la gestion éco-pastorale adaptés aux éleveurs utilisateurs de ces espaces et particulièrement aux nouveaux entrants et aux bergers saisonniers

**4. Actions pour le développement et la promotion des races locales du massif, dans le cadre du triptyque « Race – terroir – pratiques d'élevage », dont :**

- Accompagnement des outils collectifs de sélection et de diffusion des races locales pyrénéennes, développement des filières d'excellence de reproducteurs de haute qualité génétique adaptées aux contraintes spécifiques du massif et aux exigences des filières de qualité pour créer de la valeur ajoutée dans les élevages pyrénéens, et maintenir la biodiversité domestique ;
- Accompagnement d'actions de recherche et développement (phénotypes, génomique et conservation génétique...) pour le maintien de l'adaptation des races
- Promotion des races locales et pratiques d'élevage basées sur un mode d'exploitation du territoire qui valorisent et préservent les espaces fragiles, et comme moyen de développement territorial autour de filières à haute valeur ajoutée,
- Accompagnement technique des éleveurs en races locales du massif des Pyrénées dans la gestion et l'amélioration de leur cheptel, l'adaptation des pratiques d'élevage au changement climatique, et la production de produits de qualité à forte identité pyrénéenne

**5. Actions d'acquisition de connaissances et mutualisation d'expériences**

A l'interface d'enjeux de société, d'enjeux économiques, d'enjeux écologiques et d'enjeux d'aménagement du territoire, le pastoralisme pyrénéen et, plus largement, l'agriculture et les filières agro-alimentaires pyrénéennes justifient la mise en place de lieux d'échanges et de concertation dépassant l'échelle locale, avec une focale « Massif des Pyrénées ».

	<p>Les actions visant l'amélioration des connaissances, la mutualisation et la valorisation des expérimentations mises en œuvre, tant sur le plan technique (gestion des milieux, pratiques pastorales...) que méthodologiques (concertation, médiation,...) pourront être accompagnées dans le cadre du CPIER, et notamment les actions visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Observer le pastoralisme pyrénéen pour mieux en connaître les pratiques, le faire connaître et reconnaître</li> <li>• Partager les bonnes pratiques (et les échecs) sur tous les sujets touchant à la gestion des estives, en tant qu'outil de travail, espaces fragiles et de multi- d'usages</li> <li>• Soutenir l'expérimentation (de nouvelles manières de s'installer, de produire et de commercialiser sont déjà des réalités partout dans les Pyrénées), et communiquer sur ces expériences</li> <li>• Soutenir et mettre en valeur la « Transhumance, patrimoine mondial immatériel de l'Unesco »</li> </ul>
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Toute personne publique ou privée : collectivité, association, syndicat, groupement d'employeurs, organismes de sélection, associations d'éleveurs, organismes de recherche.
<b>Crédits mobilisables et modalités de mise en œuvre</b>	<p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P112 - FNADT Massif: Investissements <b>immatériels</b> (animation pastorale départementale et à l'échelle du massif, études, expérimentations, recherche, accompagnement des outils collectifs et à l'organisation des filières...); co-financement des opérations de création ou de grosses réparations de cabanes pastorales, pour la période de transition des PDR ;</li> <li>- P149 – MAA (Mesures en lien direct avec le pastoralisme hors prédatation* : animation pastorale, gardiennage, investissements pastoraux, études, cabanes ...).</li> </ul> <p>Conseils régionaux Conseils départementaux</p> <p>Agence de l'eau Adour-Garonne : intervention possible pour des projets d'assainissement de cabanes fromagères de 30% à 60% en fonction du type de bénéficiaires</p> <p>Pour les opérations d'assainissement de cabanes pastorales fromagères : Identification des cabanes pouvant avoir un impact sur les cours d'eau Elaboration d'une opération collective avec les représentants de l'activité pour la réalisation de travaux d'assainissement des effluents (cible 20 cabanes).</p> <p>Sont considérées comme prioritaires et bénéficiant d'un mode de financement bonifié, les opérations qui permettent la reconquête de la qualité des masses d'eau, subissant des pressions significatives des activités économiques, la préservation des usages et l'adaptation au changement climatique (PACC)</p> <p>Agence de l'eau Rhône – Méditerranée – Corse : intervention pour des actions visant les économies d'eau des canaux de montagne</p>

	<p>FEADER dans le cadre des PDR Nouvelle-Aquitaine et Occitanie pour les années 2021 et 2022. De nouveaux critères seront définis à partir de 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du PSN 2023-2027 et de ses programmes régionaux de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mesure 7.6.B Pastoralisme du PDR Aquitaine (pour 2021 et 2022).</li> </ul> <p><b>* les mesures en lien direct avec la prédation ne font pas l'objet d'une contractualisation dans le cadre du CPIER Massif des Pyrénées</b></p>
<b>Indicateurs</b>	<p>Montant annuel de l'animation pastorale départementale ou de massif</p> <p>Nombre d'études liées au pastoralisme</p> <p>Nombre d'estives ayant bénéficié d'une aide au portage.</p> <p>Nombre de gardiens salariés financés</p> <p>Nombre et montant des travaux d'amélioration pastorale</p> <p>Surface de reconquête (création d'AFP,...)</p> <p>Nombre de cabanes neuves réalisées, nombre de cabanes rénovées, et particulièrement, nombre de cabanes fromagères ayant participé au programme d'assainissement</p> <p>Evolution des surfaces écoubées et nombre de projets alternatifs aux feux pastoraux</p> <p>Montant annuel du soutien apporté aux filières....</p>
<b>Autres fiches concernées</b>	<p>Mesure 1.B - Soutenir les initiatives en faveur de l'emploi (pluri-actifs, saisonniers, transmission, formation développement)</p> <p>Mesure 1.C - Améliorer la prise en compte des risques naturels dans une démarche de résilience face aux changements Mesure 2.B - Préserver et mettre en valeur les espèces et les espaces</p> <p>Mesure 2.A - Les Pyrénées : un château d'eau fragile à protéger</p> <p>Mesure 2.B - Connaître, préserver et mettre en valeur les espèces, milieux et paysages</p> <p>Mesure 2.C - Rechercher des solutions pour conjuguer la forte attractivité des sites remarquables (gestion des flux...) avec la préservation d'espaces fragiles</p> <p>Mesure 3.C - Conforter les filières, les aider à se structurer et encourager la valorisation des produits de montagne (création de valeur pour les filières agroalimentaires /bois -forêt/ artisanat de service et artisanat de production)</p> <p>Mesure 4.B - Structurer l'observation de données statistiques à l'échelle du massif des Pyrénées</p> <p>Mesure 4.C - Assurer la promotion et la mise en valeur des Pyrénées et de son patrimoine naturel et culturel</p>
<b>Articulation avec les autres programmes nationaux, interrégionaux, régionaux et transfrontaliers</b>	<p>Cette fiche est pour partie adossée aux mesures d'accompagnement du pastoralisme et prévention des prédations mises en œuvre dans les programmes de développement rural régionaux pour la période 2021-2022</p>
<b>Critères d'éligibilité spécifiques</b>	<p>Pour les mesures adossées aux PDR, et pour la période transitoire 2021 et 2022 : grilles de sélection des PDR suite à l'appel à projet pour les investissements, animations, gardiennage et études cofinancées dans le cadre des PDR</p>

	<p>Caractère <b><u>collectif</u></b> des projets mis en œuvre.</p> <p>Les projets d'études ou d'expérimentations devront prévoir les conditions de partage et diffusion des résultats et retours d'expérience, a minima auprès des acteurs du massif des Pyrénées</p>
Observations	<p><i>Cette fiche fera l'objet d'une révision par les partenaires pour s'adapter aux règles mises en place à partir de 2023 dans les programmes régionaux de mise en œuvre du PSN</i></p>

<b>MESURE 3.C</b>	<p><b>Objectif thématique 3 : Soutenir les activités économiques et les filières propres au massif des Pyrénées</b></p> <p><b>C/ Conforter les filières, les aider à se structurer et encourager la valorisation des produits de montagne</b></p> <p><b><i>Soutenir la création de valeur pour les filières agroalimentaires /bois -forêt/ artisanat de service et artisanat de production</i></b></p>
<b>Objectif d'intervention</b>	<p>L'économie pyrénéenne se caractérise par une multitude de filières, qui trouvent souvent leur origine dans une tradition ancienne et en lien avec les ressources locales au premier rang desquelles l'élevage (viande, lait, laine ...) et les autres produits de l'agriculture de montagne (fruits et légumes, plantes médicinales, ...), la forêt et le bois, la pierre dont le marbre, le textile, etc.</p> <p>Les constats dressés en 2013 par le schéma interrégional de massif des Pyrénées sur le potentiel économique offert par la forêt pyrénéenne et ses fragilités restent d'actualité : le patrimoine naturel forestier du massif des Pyrénées est considérable en surface et volume et varié, mais difficile à mobiliser (contraintes d'accessibilité - 84 % des surfaces forestières sont sous condition d'exploitation difficiles selon les critères de pente et/ou accès, fragilité du tissu d'entrepreneurs de travaux forestiers) et fragile (les forêts sont vieillissantes et leur régénération peut être remise en cause par la pression du grand gibier dans certaines zones et à plus long terme par les impacts du changement climatique : dépérissements, érosion, risques incendie...). Un équilibre est à trouver pour rendre compatible et acceptable la cohabitation entre les deux enjeux forts, économique (d'une manière générale, la forêt pyrénéenne est sous exploitée de ce point de vue) et environnemental.</p> <p>Présente toute l'année dans ces territoires, l'agriculture de montagne est reconnue par tous comme le socle de certaines autres activités – le tourisme notamment – et contribue au maintien du tissu rural. L'agriculture de montagne se dessine aujourd'hui comme une richesse à préserver. L'étoilement du tissu agricole reste par ailleurs plus faible qu'à l'échelle nationale. Néanmoins, l'économie agricole du Massif reste marginale à l'échelle des économies agricoles régionales, bien qu'elles génèrent annuellement 500 millions d'euros dont 310 millions reposent sur les filières herbivores et pastorales. Les 13 000 exploitations agricoles situées dans le territoire du massif pyrénéen comptent près de 23 500 actifs agricoles permanents. Le soutien et l'appui aux filières locales de transformation agro-alimentaire sont essentiels pour maintenir et développer une plus-value dont les retombées économiques bénéficient directement aux acteurs locaux. Les petites filières de transformation répondent par ailleurs aux attentes grandissantes des consommateurs pour des produits de qualité spécifiques et ancrés dans des traditions et savoir-faire (identité forte) perpétués. L'alimentation peut être un levier de valorisation d'une économie de montagne : cuisine traditionnelle, savoir-faire, produits de qualité... Cette réflexion permettrait de valoriser l'identité montagnarde, soutenir les petites unités de transformation, anticiper les changements climatiques par une adaptation des cultures....</p>

	<p>La crise sanitaire débutée en 2020 a mis en valeur la nécessité de soutenir une agriculture de qualité et diversifiée, économe, de saison commercialisée via des circuits courts et de proximité (mouvement locavores).</p> <p>Comme la plupart des territoires de montagne, les Pyrénées ont hébergé jusqu'à la fin du XIXe siècle une économie artisanale florissante, à la faveur de ressources naturelles de haute valeur et de l'eau, et dont la mémoire reste perceptible dans les paysages (vestiges industriels ou d'anciennes carrières) ainsi que dans le patrimoine culturel des métiers et savoir-faire.</p> <p>Aujourd'hui, l'artisanat organisé autour des ressources pyrénéennes est fragile, mais important, tant en termes d'emplois que d'image pour le massif. Ainsi, par exemple, les produits issus du bois, de la laine ou de la pierre, dont le marbre, sont emblématiques d'une économie de montagne vivante, industrielle, créatrice, sachant utiliser ses ressources et la valeur patrimoniale de son savoir-faire tout en innovant. Ils participent au pouvoir d'attraction culturelle et touristique du massif.</p> <p>A l'heure de nouvelles attentes sociétales en matière de relocalisation de l'économie, de consommation écoresponsable soucieuse du sourçage des matières, un regain d'intérêt pour ces ressources se manifeste aujourd'hui sous la forme d'initiatives de valorisation, mobilisant autant les savoir-faire ancestraux que la flexibilité technologique. Il convient de saisir cette opportunité d'enrichir l'attractivité économique et culturelle des territoires du Massif.</p> <p><i>L'objectif de cette mesure est de soutenir l'organisation collective des filières pyrénéennes existantes, de favoriser l'émergence de filières nouvelles, de valoriser les ressources locales et les productions pyrénéennes garanties et protégées par des signes officiels de qualité et d'origine, ou mises en valeur par des marques territoriales pyrénéennes.</i></p> <p>Une attention particulière sera portée à la sobriété en matière de consommation de ressources, ainsi que la recherche de matériaux biosourcés pour les projets et actions qui seront soutenus.</p>
<b>Types d'actions ciblées</b>	<p><b>1. Soutien aux approches territoriales pour optimiser l'utilisation des ressources &amp; savoir-faire locaux et accompagner l'émergence de projets de nouvelles filières en capitalisant l'image du massif, et notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérimentations en matière d'installation, de production et de commercialisation ; diffusion et mutualisation de ces expérimentations dans tous les domaines d'activités, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ projets territoriaux favorisant les installations agricoles et pastorales dans les zones intermédiaires ou de piémont à forts risques de déprise ;</li> <li>○ démarches territoriales pour l'accueil de nouveaux exploitants agricoles et entrepreneurs ruraux ;</li> <li>○ mise en œuvre expérimentale de dispositifs innovants de vidange des bois ; ...)</li> </ul> </li> <li>• Etudes de qualification des ressources locales (bois, pierre...) et d'optimisation des filières sur des territoires de projet, schémas territoriaux d'accès à la ressource, observatoires des ressources forestières ...</li> </ul>

- Etudes sur la valorisation des co-produits de l'élevage (cuir, laine et dérivés) proposant un modèle économique vertueux associant tous les acteurs de la filière.
- Actions de formation-développement, particulièrement adaptées pour répondre aux besoins sur mesure exprimés par les petites unités de production ou les micro-entreprises, dont :
  - Identifier et accompagner les initiatives locales de développement d'entreprises et de filières, soutenir les entreprises présentes et favoriser leur mise en réseau par la mise en place de formations-développement adaptées à leurs besoins ;
  - Favoriser les collaborations interprofessionnelles (production, transformation, formation-métiers), les interfaces entre acteurs économiques, territoires et grand public, les passerelles entre culture-patrimoine et économie de production territorialisée, dans le cadre de projets collectifs d'investissements ou d'évènementiels
  - Référencer les métiers et savoir-faire traditionnels, les professionnaliser et les mettre en valeur, capitaliser des modèles économiques d'entrepreneuriat.
- Appui à l'émergence et la structuration de nouvelles filières artisanales pyrénéennes : pierre, marbre, textile, laines...

**2. Soutenir l'organisation collective des filières pyrénéennes et les investissements des entreprises impliquées, par exemple :**

- Actions de structuration et de développement des filières de production pyrénéennes et des filières de proximités, et, notamment :
  - Développement d'une filière « bois des Pyrénées » ou « hêtre des Pyrénées »
  - Actions de structuration et de développement des filières agricoles de production valorisant les produits du pastoralisme pyrénéen avec des productions identifiées « Pyrénées »
  - Démarches de structuration des acteurs et des filières intervenant dans des activités de cueillette et exploitation durable de ressources naturelles (plantes à parfum, aromatiques et médicinales, laine, pierre...)
- Favoriser la transformation locale des produits pyréneens – aider les entreprises locales à se développer - soutenir les circuits de commercialisation de proximité, et notamment :
  - *Dans le secteur du bois* : favoriser la transformation locale du bois des Pyrénées en maintenant, fédérant et renforçant les entreprises de transformation, avec l'appui des collectivités, autour de projets structurants avec un approvisionnement en provenance du massif ; favoriser le ciblage des différentes qualités de bois et le développement de plates-formes de tri et l'émergence d'offres groupées ; appuyer la modernisation des industries de première transformation en bois d'œuvre existantes, notamment pour le sapin et le hêtre, afin d'en favoriser une utilisation locale, et poursuivre le développement de la filière bois-énergie ; soutenir l'acquisition de matériels de dessertes temporaires et de matériels destinés aux travaux forestiers dans les

	<p>terrains en pente ; aider à l'atteinte de savoir-faire et de compétences de pointe, développer l'innovation et les positionnements de niche ; adapter les compétences et moderniser les équipements ; ...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Dans le champ agro-alimentaire</i> : pérenniser et professionnaliser les nouveaux circuits de commercialisation, courts et de proximité, développer de petites unités d'abattage et ateliers de transformation des produits, locales, voire mobiles ; jouer la complémentarité des filières courtes et longues et les complémentarités plaine-montagne ; soutenir la modernisation des unités de transformation ...</li> <li>○ Maintenir et développer les métiers d'art et les savoir-faire locaux ayant un projet de développement</li> <li>● Développement d'activités de production dans le cadre de coopérations interrégionales ou transfrontalières</li> <li>● Actions de sensibilisations des acteurs économiques et donneurs d'ordres à l'intérêt des produits et services pyrénéens</li> </ul> <p><b>3. Soutenir les filières dans leurs efforts de démarcation : signes officiels de qualité et d'origine mettant en valeur le massif des Pyrénées (IGP, AOP...), marques collectives, démarches de qualité et de traçabilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Poursuivre la mise en place des signes de qualité et d'origine et l'identification des produits pyrénéens (e.g. IGP Agneau des Pyrénées, IGP Tomme des Pyrénées, AOP Jambon du Kintoa, ...) et développer les IG Pyrénées pour des produits manufacturés ; les faire connaître des consommateurs (faire valoir les atouts des modes de production et des savoir-faire artisanaux pyrénéens...)</li> <li>● Soutenir les démarches de qualité et traçabilité des bois (label bois énergie, marque de massif...) porteuses d'une montée en compétence des professionnels, de valeur ajoutée sociale et économique, de nouvelles coopérations entre territoires « de plaines et de massif » (contrat de réciprocité...)</li> </ul>
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Tout type de bénéficiaires privés et publics : collectivités territoriales (et leurs groupements), établissements publics, syndicats mixtes, entreprises, associations, sociétés d'économie mixte locales et sociétés publiques locales...
<b>Crédits mobilisables et taux maximum d'aide publique</b>	<p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P112 - FNADT Massif: investissements <b>immatériels collectifs</b> (études, soutien à l'organisation des filières, promotion collective, mise en place de signes de qualité et d'origine des produits (hors Label Rouge, ...), pas d'intervention sur les investissements matériels des entreprises.</li> </ul> <p>Conseils régionaux : soutiens aux études et investissements matériels (projets portés par structures collectives et individuelles) des filières concernées, notamment à travers les dispositifs disponibles en 2021</p> <p>Conseils départementaux</p>

<b>Indicateurs</b>	<p>Nombre de projets territoriaux      Nombre de filières soutenues      Nombre d'entreprises accompagnées (investissements matériels)      Nombre de formations-développement mises en place      Nombre d'emplois créés ou maintenus suite à ces actions de formation-développement      Nombre de signes officiels de la qualité et de l'origine soutenus      Nombre de producteurs concernés par ces SIQO (hors Labels rouges)</p>
<b>Autres fiches concernées</b>	<p>1B. Soutenir les initiatives en faveur de l'emploi (pluri-actifs, saisonniers, transmissions, formation développement)      3A. Structurer et organiser les évolutions actuelles et futures des activités touristiques      3B. Soutenir le pastoralisme et les races locales associées au pastoralisme pyrénéen      4C. Assurer la promotion et la mise en valeur des Pyrénées et de son patrimoine naturel et culturel</p>
<b>Articulation avec les programmes européens mobilisables sur le massif</b>	
<b>Critères d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractère pyrénéen des productions et services concernés et contribution du projet à la valorisation du massif des Pyrénées</li> <li>- Intégration du projet dans son territoire, dès son émergence</li> <li>- Caractère collectif des projets mis en œuvre, ou intérêt avéré du projet individuel pour le développement des filières locales</li> </ul> <p>Les projets d'études ou d'expérimentations devront prévoir les conditions de partage et diffusion des résultats et retours d'expérience, a minima auprès des acteurs du massif des Pyrénées</p>
<b>Observations</b>	

<b>FICHE 4.A</b>	<b>Objectif thématique 4 : Connaître, faire connaître et promouvoir les Pyrénées</b>  <b>A/ Encourager le développement de recherches dédiées aux Pyrénées</b>
<b>Objectif d'intervention</b>	<p>En vue d'atteindre les objectifs fixés dans la convention de massif, quel que soit le domaine d'intervention, il convient d'encourager le développement de recherches dédiées aux Pyrénées, non seulement pour élargir les champs de connaissance et de partage, mais également pour expérimenter de nouvelles pratiques dédiées aux activités du massif.</p> <p>Il peut s'agir par exemple de recherches en matière d'innovation sociale pour des pratiques propres aux zones de montagne, dans le domaine de la mobilité ou des questions d'aménagement spécifiques (notamment la question des risques)....</p> <p>Par ailleurs, le massif compte plusieurs centres de recherche en lien avec les spécificités des Pyrénées : l'observatoire du Pic du Midi, le four solaire d'Odeillo, ainsi que des structures qui assurent une diffusion de la connaissance, telle que la maison de la connaissance du risque sismique de Lourdes... Ces sites méritent d'être soutenus, valorisés en vue de conforter les travaux engagés mais également pour contribuer à la notoriété du massif.</p>
<b>Types d'actions ciblées</b>	<p>Le soutien en matière de recherches peut s'inscrire à plusieurs niveaux :</p> <p><b>1 – Soutenir les travaux de recherches appliquées pour des sujets dédiés aux Pyrénées</b> Qu'il s'agisse de changement climatique (ressource en eau sous toutes ses formes...), d'évolution des stations de montagne, de la forêt pyrénéenne... des actions de recherche qui permettent à la fois de partager de la connaissance mais également de générer de la prospective pourront bénéficier d'un accompagnement.</p> <p><b>2 – Accompagner les travaux de recherche dédiés à des actions innovantes et à des démarches d'expérimentation</b></p> <p><b>3 – Participer ponctuellement au financement d'équipements sur les plates-forme de recherche implantées sur le territoire pyrénéens et dont l'objet est dédié aux problématiques de massif</b></p> <p><b>4- Accompagner la structuration de la recherche sur les problématiques du massif pyrénéen en soutenant des actions portées par le Groupement d'Internet Scientifique régional Centre International des Montagnes du Sud GIS CIMES.</b> Porté par l'Université Toulouse Jean Jaurès, le GIS CIMES regroupe des unités de recherche d'Occitanie développant des activités de recherche sur les problématiques des montagnes Pyrénées et Massif Central</p> <p><b>5- Soutenir la diffusion de l'information scientifique auprès du public</b></p>

	Diffusion et partage auprès du public et de l'écosystème territorial des informations scientifiques relevant aussi bien les sciences « dures » que les sciences sociales, qui permettra notamment d'alimenter les stratégies d'intervention des acteurs publics et privés.
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organismes publics de recherche, établissements publics d'enseignement supérieur et/ou de recherche, établissements privés régionaux chargés de mission de service public en recherche</li> <li>- Associations de diffusion de la culture scientifique</li> </ul>
<b>Crédits mobilisables et taux maximum d'aide publique</b>	<p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FNADT Massif</li> </ul> <p>Conseils régionaux</p> <p>Agences</p>
<b>Indicateurs</b>	
<b>Autres fiches concernées</b>	<p>1/A – soutenir les initiatives expérimentales en faveur de la résilience et de la transition énergétique des territoires pyrénéens</p> <p>1/C – Améliorer la prise en compte des risques naturels dans une démarche de résilience face aux changements</p> <p>2/B – connaître, préserver et mettre en valeur les espèces, milieux et paysages</p>
<b>Articulation avec les programmes européens mobilisables sur le massif</b>	
<b>Critères d'éligibilité</b>	
<b>Observations</b>	

<b>MESURE 4.B</b>	<b>Objectif thématique 4 : connaître, faire connaitre et promouvoir les Pyrénées</b> <b>B/ Structurer l'observation de données statistiques à l'échelle du massif des Pyrénées</b>
<b>Objectif d'intervention</b>	<p>La note d'actualisation du schéma de massif Pyrénées a pu rappeler la pertinence de soutenir l'élaboration de travaux de connaissance du patrimoine naturel et culturel (y compris le patrimoine architectural, industriel et artisanal) pyrénéen et de s'assurer de leur diffusion, partant du principe que l'on protège le mieux ce que l'on connaît le mieux.</p> <p><i>L'objectif de cette mesure est donc d'encourager la production de travaux spécifiques d'observation socio-économique et de disposer à terme d'un portail collaboratif « observatoire du territoire pyrénéen » qui permettrait ainsi de recenser l'ensemble des travaux, informations, données spécifiques, relatifs au massif des Pyrénées.</i></p>
<b>Types d'actions ciblées</b>	<p>Cette fiche-mesure est destinée à stimuler et accompagner les actions d'observation sur les Pyrénées (collecte, traitement, outils, études dédiées...) et de diffusion à tous de l'ensemble des données concernées (données ouvertes, publications sous supports variés, sites web...) correspondantes à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs secteurs d'activités spécifiques aux Pyrénées nécessitent de mesurer l'impact de leurs activités sur le temps afin de mieux cerner leurs enjeux, piloter leurs activités et faire évoluer leurs programmes d'actions.</li> </ul> <p>Par exemple, le dispositif d'observation mis en place par la confédération pyrénéenne du tourisme depuis plusieurs années nécessite d'être consolidé dans un secteur économique majeur et particulièrement fragile.</p> <p>Les actions soutenues pourront s'appuyer sur les structurations déjà existantes à l'échelle du Massif et/ou des deux Régions, au niveau universitaire (Groupement d'Intérêt Scientifique CIMES par exemple) ou de centres de ressources et de recherches.</p> <p>D'autres sujets (consommation d'espaces par exemple) pourraient également faire l'objet de projets d'observation spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des politiques ou projets mis en place sur des territoires pyrénéens pourraient également nécessiter l'élaboration d'outils de mesure de l'impact de leurs actions sur les Pyrénées.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	<p>Tout type de bénéficiaires privés et publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collectivités territoriales (et leurs groupements),</li> <li>- établissements publics,</li> <li>- universités et centres de recherche</li> <li>- syndicats mixtes,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- entreprises,</li> <li>- associations,</li> <li>- sociétés d'économie mixte locales et sociétés publiques locales...</li> </ul>
<b>Crédits mobilisables et modalités de mise en œuvre</b>	Etat : P112 - FNADT Massif Conseils régionaux Conseils départementaux
<b>Indicateurs</b>	
<b>Autres fiches concernées</b>	
<b>Articulation avec les autres programmes nationaux, interrégionaux, régionaux et transfrontaliers</b>	
<b>Critères d'éligibilité spécifiques</b>	Les projets d'étude, d'inventaires ou d'expérimentations devront prévoir les conditions de partage et diffusion des résultats et retours d'expérience, a minima auprès des acteurs du massif des Pyrénées
<b>Observations</b>	

<b>Mesure 4.C</b>	<b>Objectif thématique 4 : connaître, faire connaitre et promouvoir les Pyrénées</b>  <b>C/ Assurer la promotion et la mise en valeur des Pyrénées et de son patrimoine naturel et culturel</b>
<b>Objectif d'intervention</b>	<p>D'un point de vue touristique, la crise sanitaire de 2020 a créé une nouvelle appétence pour la montagne et ses vallées, devenues pour certains une destination refuge, où des clientèles qui ont pour habitude de partir vers des destinations plus lointaines, avec un pouvoir d'achat important, ont décidé de se replier. L'enjeu est donc fort de saisir l'opportunité de transformer le capital sympathie pour la montagne, souvent pointé dans les enquêtes d'opinion, en réelle fréquentation de clientèles nouvelles.</p> <p>Les Pyrénées constituent un patrimoine d'exception reconnu à travers la richesse de sa biodiversité naturelle et domestique, de la variété de ses habitats et de la diversité de ses terroirs, de ses cultures et de ses pratiques locales. Cette extraordinaire diversité des territoires, des cultures et des patrimoines naturels est une forte spécificité du massif qui nécessite néanmoins de gagner encore en notoriété et en connaissance partagée pour mieux la protéger.</p> <p>L'enjeu est également de mieux profiter des puissantes dynamiques qui caractérisent les territoires de proximité du massif, particulièrement les agglomérations et les villes proches du massif, et donc de pousser à l'émergence de liens de coopération renforcés et bénéfiques aux 2 entités (villes-agglomérations et montagne pyrénéenne).</p> <p>Comme déjà mentionné dans la fiche 3A, l'économie Lourdaise et le secteur du thermalisme pyrénéen sont des piliers de l'économie touristique pyrénéenne et ont été particulièrement affectés par la crise. Ils font l'objet d'axes prioritaires spécifiques du plan de relance Pyrénées du Gouvernement sur la période 2021-2022 et seront ensuite accompagnés sur les CPER Occitanie et Nouvelle-Aquitaine 2021-2027. »</p>
<b>Types d'actions ciblées</b>	<p><b>1. Promouvoir et commercialiser la destination « Pyrénées »</b></p> <p>La destination « Pyrénées » nécessite plus que jamais une promotion dédiée autrefois assurée par la Confédération Pyrénéenne du Tourisme et désormais pilotée par l'Agence des Pyrénées. La crise sanitaire a accéléré encore la numérisation des offres déjà très présente dans ce secteur et leur commercialisation toute dernière minute. Le regain d'attrait des destinations montagnardes et rurales et la mise à e fréquentation de certaines clientèles.</p> <p>Dans le cadre du contrat de destination, cette mesure est destinée à accompagner l'évolution des campagnes de communication et des outils de commercialisation touristique à l'échelle de la destination « Pyrénées » dans le cadre du Contrat de destination Pyrénées piloté par l'Agence des Pyrénées en partenariat avec Atout France, les comités régionaux du Tourisme, organismes de tourisme infra régionaux</p>

	<p>et acteurs privés, ainsi que des campagnes de communication et valorisation plus spécifiques, déjà accompagnées pour certaines dans le cadre du CPIER telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les refuges et gîtes d'étape,</li> <li>• les itinérances de haute montagne et de piémont (GR 10, voie d'Arles du chemin de Saint-Jacques, V81...),</li> <li>• l'aménagement touristique et patrimonial des grands cols et sites naturels d'exception,</li> </ul> <p><b>2. Valoriser tous les patrimoines pyrénéens</b></p> <p>Les actions visant à mettre en valeur et en avant les éléments des patrimoines naturels et culturels des Pyrénées peuvent être accompagnés dans le cadre de cette mesure.</p> <p>Elles peuvent prendre les différentes formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte, élaboration, actualisation et valorisation de patrimoines sur des supports variés : ouvrages, expositions, fonds documentaires ou photographiques, films, webdocumentaires... ;</li> <li>• Organisation ou participation à des événements dédiés : salons, foires, festivals, tournages...</li> <li>• Accompagner les lieux patrimoniaux de conservation cinématographique dans leurs travaux de restauration et diffusion d'œuvres de mémoire filmique en lien avec le territoire et l'identité pyrénéenne à travers l'Histoire (images d'archives, films de famille, etc.)</li> </ul> <p><b>3. Dynamiser les échanges entre les Pyrénées et ses territoires de proximité</b></p> <p>Des initiatives de découverte ou de redécouverte de la montagne sous toutes ses formes (patrimoines, activités, métiers, vie quotidienne...) et à différentes saisons peuvent être accompagnées pour la promouvoir et mieux la faire connaître auprès des habitants des territoires de proximité du massif pyrénéen.</p> <p>Ces actions visent à augmenter la fréquentation du massif pyrénéen, en réinventant par exemple les classes « Découverte » et les classes « de neige », ou bien à « montrer » les Pyrénées aux territoires de proximité.</p>
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Tout type de bénéficiaires privés et publics : <ul style="list-style-type: none"> <li>- collectivités territoriales (et leurs groupements),</li> <li>- établissements publics,</li> <li>- syndicats mixtes,</li> <li>- entreprises,</li> <li>- associations,</li> <li>- sociétés d'économie mixte locales et sociétés publiques locales...</li> </ul>
<b>Crédits mobilisables et modalités de mise en œuvre</b>	<p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FNADT Massif</li> </ul> <p>Crédits régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle-Aquitaine</li> <li>- Occitanie : Fonds Régional d'Aide à la Création Audiovisuelle, Equipements culturels structurants, Cinémas itinérants, Manifestations audiovisuelles (DCP, service Industries créatives), FODACIM (Fonds d'aide mutualisé au film</li> </ul>

	<p>de montagne)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence de l'Eau Adour Garonne</li> <li>- Agence de l'eau RMC</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	
<b>Autres fiches concernées</b>	
<b>Articulation avec les autres programmes nationaux, interrégionaux, régionaux et transfrontaliers</b>	
<b>Critères d'éligibilité spécifiques</b>	
<b>Observations</b>	